

DEPARTEMENT DU LOIRET COMMUNE DE ROUVRES-SAINT-JEAN

REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF DES EAUX USEES ET ELABORATION DU ZONAGE DES EAUX PLUVIALES DE LA COMMUNE DE ROUVRES-SAINT JEAN



RAPPORT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RÉALISÉE DU
MERCREDI 24 MAI 2023
AU VENDREDI 23 JUIN 2023
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : JEAN PIERRE GÉRARD

RAPPORT REMIS LE 21 juillet 2023

TABLE DES MATIÈRES

PREAMBULE	2
1) PRESENTATION DE LA COMMUNE.....	2
2) OBJET DE L'ENQUETE	4
3) NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET	7
3.1) <i>Gestion des Eaux usées</i>	7
3.2) <i>Gestion des eaux pluviales</i>	7
4) COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE.....	7
5) DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	8
6) MODALITES DE L'ENQUETE	8
6.1) <i>Concertation préalable</i>	8
6.3) <i>Publicité de l'enquête</i>	12
6.4) <i>Réunion publique d'information et d'échange</i>	12
6.5) <i>Prolongation de l'enquête</i>	12
6.6) <i>Permanences de l'enquête publique</i>	12
7) CLIMAT DE L'ENQUETE.....	12
8) INCIDENTS PENDANT L'ENQUETE.....	13
9) PRESENTATION DE LA CONSTITUTION DU DOSSIER D'ENQUETE -ANALYSE DES ENJEUX.....	13
10) CLOTURE DE L'ENQUETE.....	14
11) PV DE SYNTHESE	14
12) REMARQUES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR A L'ISSUE DE L'ENQUETE PUBLIQUE	16
12.1) <i>Assainissement</i>	16
12.2) <i>Eaux pluviales</i>	16
13) REPONSE DE L'AOE AUX REMARQUES SOULEVEES LORS DE L'ENQUETE PUBLIQUE	17
ANNEXE 1 : EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PITHIVERAIS	20
ANNEXE 2 : EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2023	24
ANNEXE 3 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....	26
ANNEXE 4 : DÉCLARATION SUR L'HONNEUR.....	29
ANNEXE 5 : ARRÊTÉS.....	31
ANNEXE 6 : AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE	34
ANNEXE 7 : AVIS D'INSERTION	36
ANNEXE 8 : ARTICLES DE PRESSE.....	38
ANNEXE 9 : AVIS DE LA MRAE.....	43

Compte rendu suite à l'enquête publique

Préambule

Au travers de l'établissement de son schéma directeur d'assainissement la communauté de communes a opté pour la création au 1^{er} janvier 2024 d'un service unique eau et assainissement. La présente enquête s'inscrit donc dans la perspective du transfert des compétences.

1) Présentation de la commune

La commune DE ROUVRES SAINT JEAN, se situe dans le quadrant nord du département du Loiret, dans la région agricole de la Beauce.

Elle est la commune la plus au nord de la communauté de communes du Pithiverais et est limitrophe du département de l'Essone.

Les communes les plus proches sont Sermaises 3,1 km, et dans l'Essone : Blandy à 3,5 km, Abbéville-la-rivière à 4,2 km et Arrancourt à 4,3 km.

Rouvres Saint Jean est située dans la région agricole de la Beauce riche et l'aire urbaine de Paris. À vol d'oiseau, elle se situe à 51,7 km d'Orléans, à 16,8 km de Pithiviers sous-préfecture, et à 15,2 km de Malesherbes, ancien chef-lieu du canton dont dépendait la commune avant mars 2015. La commune fait partie du bassin de vie de Pithiviers.

La commune couvre une superficie d'environ 10.1 km² et compte près de 272 habitants, ce qui représente 0.9% de la population de la communauté de communes du Pithiverais. La densité de la population est de 27 habitants par kilomètre carré.

La commune est administrativement rattachée au canton de Pithiviers depuis 2013 et est insérée dans la Communauté de Communes du Pithiverais (CCDP) qui regroupe 31 communes.

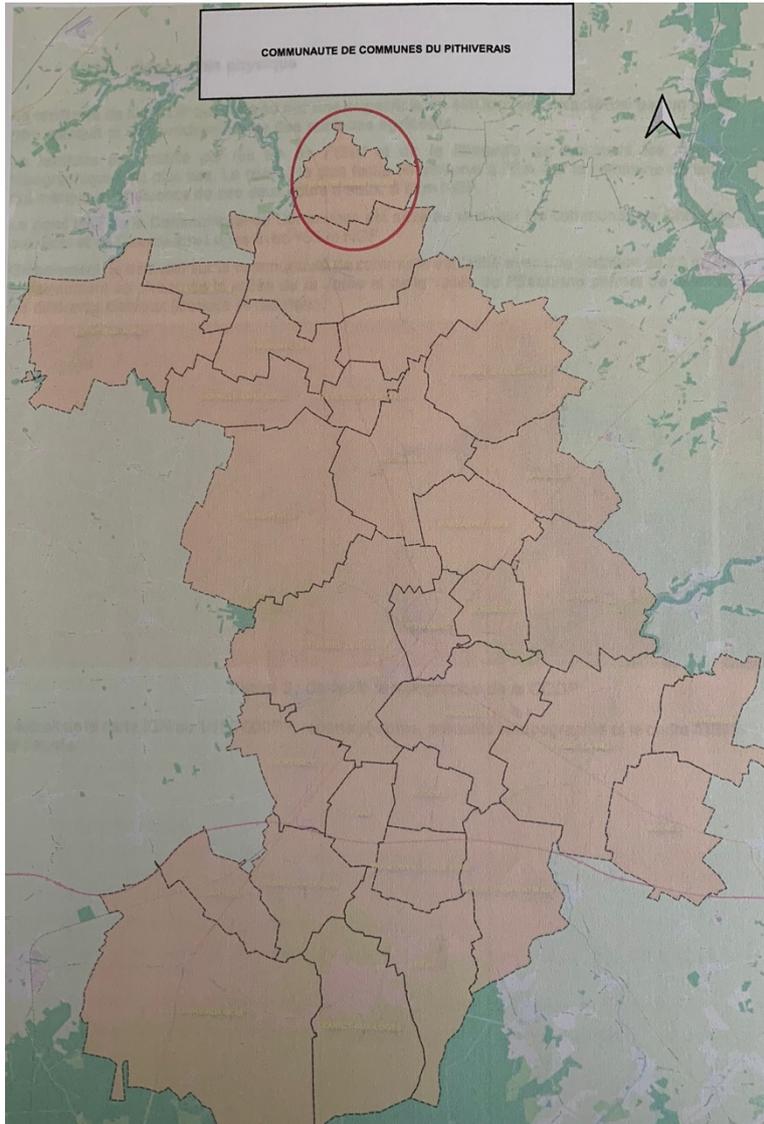
La CCDP a été créée le 1er janvier 2017 par la fusion des anciennes Communautés de Communes de Beauce et du Gâtinais, du Cœur du Pithiverais et du Plateau Beauceron. Son territoire, centré sur la commune de Pithiviers, s'étend sur un peu plus de 490 km². Le siège de l'intercommunalité est situé à Pithiviers-le-Vieil.

Répartition des terres sur la commune de Rouvres Saint Jean (base de données CORINE Land Cover (CLC))

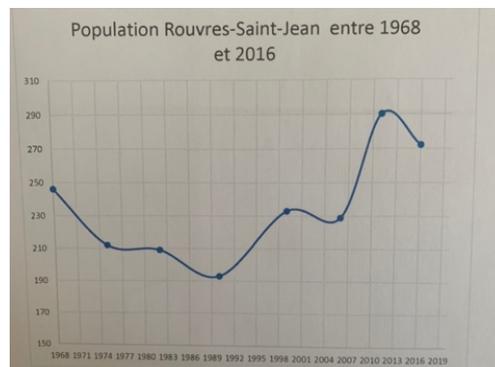
Zones urbanisées : 25 ha, soit 2.5%.

Terres arables : 936,9ha, soit 92,3%.

Zones agricoles hétérogènes : 52,58ha, soit 5,2%.



Après une hausse continue dans les années 1990 et 2000, la population est en légère baisse entre 2010 et 2016



La commune est majoritairement rurale, avec huit sièges d'exploitations agricoles implantés sur le territoire.

Géologie de la commune : les sols sont en grande partie constitués de Calcaires de Pithiviers et de limons des plateaux.

Hydrographie : la commune n'est traversée par aucun cours d'eau.

Zones naturelles protégées : la commune ne présente pas de zone sensible.

Zones d'Intérêt Écologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF) : la commune ne présente aucune ZNIEFF.

Remontée de nappe : Il n'y a aucun risque de remontée de nappe à proximité des zones urbaines équipées de réseaux d'assainissement

Zones humides : aucune zone sensible n'a été recensée.

2) Objet de l'enquête

Objet : La Révision des Plans de zonage assainissements (AC et ANC) et la création du plan de zonage des eaux pluviales

Compte tenu des transferts prescrit par voie législative et de l'élaboration du projet le transfert des compétences à la communauté de communes du Pithiverais, celle-ci a arrêté le 9 décembre 2021 par délibération le transfert et la création d'un service unifié de l'eau au 1er janvier 2024 ; Il convient en conséquence d'actualiser les zonages d'assainissement collectif et non collectif et de créer un zonage de gestion des eaux pluviales afin qu'ils concordent avec les choix de développement du territoire.

Compte tenu de ce transfert de compétences prévu à l'échéance de 2024, la mise en cohérence avec le plan de zonage d'assainissement de la communauté de commune et son schéma directeur des eaux pluviales constituent le motif de l'enquête publique.

L'enquête publique a donc pour objet l'approbation de la révision des plans de zonage d'assainissement existants de la commune de Rouvres Saint Jean et de l'élaboration sur l'ensemble des secteurs du territoire un plan de zonage pour la gestion des eaux pluviales.

Nota : la compétence de gestion des eaux pluviales reste de la responsabilité des communes.

La communauté de commune du Pithiverais a hérité suite à sa création le 1 janvier 2017 de l'exercice de la compétence GEMAPI confié au syndicat de l'Œuf, et du Service Public d'Assainissement Non Collectif, et elle s'apprête à partir du 1^{er} janvier 2024 au transfert des compétences Eau (potable) et assainissement.

Les objectifs annoncés de la CCDP sont :

- Mettre en œuvre un lissage progressif des prix tenant compte du degré de service et de l'organisation souhaitée par les élus,
- Privilégier une gestion en régie directe,
- Garantir une procédure transparente afin que les modalités d'exercice des compétences soient coconstruites avec les communes membres et syndicats,
- Apporter une attention particulière au volet Ressources Humaines du transfert (informations et échanges avec les agents, etc.),
- Ne pas s'interdire de se donner davantage de temps de préparation.

La communauté de communes a donc établi un schéma directeur d'assainissement. Sur la base de ce schéma, une étude de zonage a été confiée au cabinet SETEC HYDRATEC, Batiment Octopus, 11 rue Georges Charpak, 77127 Lieusaint, pour chaque commune membre de la communauté de communes.

Cadre juridique

Le projet de révision du zonage d'assainissement est soumis aux règles :

- Du droit européen (directives loi sur l'eau)
 - Directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000.
 - Directive sur les eaux urbaines résiduaires) du 21 mai 1991 .
 - Directive inondation du 23 octobre 2007.

- Aux dispositions du droit national
 - Code Civil - Articles 640, 641.et 681.
 - Code de l'Environnement – (Loi sur l'eau) Art. L.210 et suivants.
 - Code de la Santé Publique – Art. L.1311 et suivants, Art. L.1331-1.
 - Code Général des Collectivités Territoriales Art. L. 2224-10, L 2226-1, L.5214-16 et R. 2224-6 à R. 2224-22-6).
 - Code de l'Urbanisme - Art. L.151-24, L151-49, L.421-6, R 151-24 à R.151-49, R.151-53..

Le projet est également soumis aux règles de portée supérieure du SDAGE Seine-Normandie (document de planification) et du SAGE nappe de Beauce (connaissance et cartographie des zones humides par la Commission Locale de l'Eau (CLE))

Le Code général des collectivités locales dans son Article L2224-10 impose aux communes ou à leurs établissements publics d'élaborer des zonages d'assainissement qui permettent de les délimiter sur leur territoire, après enquête publique réalisée et conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :

- les zones d'assainissement collectif là où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées
- les zones d'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle des installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif;
- les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et assurer la maîtrise du débit de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement.

Dans le cas de la présente enquête la commune est concernée par les trois derniers alinéas précédents et comme prévu par la délibération de la Communauté de communes (CCDP), les zonages sont élaborés de manière indépendante par chacune des communes appartenant à la CCDP et ils seront annexés par délibération de la commune à la carte communale. En effet,

la commune de Rouvres Saint Jean ne possède pas de PLU ni de POS et est donc soumise en matière d'urbanisme au RNU (Règlement National Unique).

Le zonage qui définit le mode d'assainissement le mieux adapté à chaque zone est donc soumis à enquête publique dans les formes prévues par les articles R 123-1 à R 123-27 du code de l'environnement (article R2224-8 du CGCT).

Le dossier soumis à l'enquête doit comporter le projet de carte de zonage de la commune concernée et une notice justifiant le zonage (article R2224-9 du CGCT, décret du 3 juin 1994 article 4 de la loi sur l'eau).

La cohérence entre ces zonages et les documents d'urbanisme locaux facilite l'adéquation entre les ressources et les besoins de développement des territoires, ainsi que la prise en compte des enjeux liés à l'assainissement et à la prévention des risques d'inondations dans la planification urbaine, et dans les opérations d'aménagement et de constructions. Les prescriptions établies dans le cadre du plan de zonage ainsi que les plans sont donc opposables aux tiers et peuvent être applicables dans le cadre de toute autorisation d'urbanisme ou de rénovation.

Par ailleurs d'après l'article R122-17 section 2 du Code de l'environnement, l'actualisation du zonage de l'assainissement est susceptible de faire l'objet d'une évaluation environnementale après un examen au cas par cas.

La demande d'examen au cas par cas relative au projet de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Rouvres saint Jean (45) auprès de la Mission Régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Centre-Val de Loire a été enregistrée sous le n°2022-3813. Après délibération le 18 novembre 2022, la MRAe a décidé que le projet de zonages d'assainissement de la commune de Rouvres Saint Jean n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Textes de référence :

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE) du 7 août 2015 a prévu le transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » aux Communautés de communes et aux Communautés d'agglomération au 1er janvier 2020.

La loi Ferrant-Fesneau du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de communes accorde aux communes membres des Communautés de communes, qui n'exerçaient pas les compétences « eau » ou « assainissement » à la date de publication de la loi, la possibilité de reporter le transfert obligatoire du 1er janvier 2020 à la date du 1er janvier 2026.

Par délibération en date du 27 février 2023 (en annexe du présent rapport), le conseil municipal a décidé de soumettre à enquête publique : les projets de zonage d'assainissement

Dernière(s) évolution(s) de ces textes :

Décret n° 2020-828 du 30 juin 2020 modifiant la nomenclature et la procédure en matière de police de l'eau ;

3) Nature et caractéristiques du projet

3.1) Gestion des Eaux usées

Sur la commune de Rouvres Saint Jean, l'assainissement non collectif (ANC), représente le seul mode de gestion des eaux usées. Cet assainissement est confié au SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) qui est de la responsabilité de la communauté de communes.

Les contrôles des installation d'assainissement non collectif sont conduites par le SPANC. Le dernier contrôle date de 2021 et n'a pas fait l'objet d'un rapport documenté. Il n'y a pas eu non plus de plan d'action suite à ce contrôle.

Monsieur Bretonnet maire de la commune indique que les maisons récentes sont aux normes, ce n'est pas le cas des constructions anciennes qui sont pour beaucoup selon lui hors norme.

3.2) Gestion des eaux pluviales

Il n'existe pas de réseau d'eau pluviale sur la commune. Une ancienne mare est située en centre-bourg.

La taille de cette mare s'est trouvée réduite au fil des temps notamment de par la création de routes dans le centre-bourg sur son emprise foncière.

Aujourd'hui il s'agit plutôt d'un avaloir/exutoire qui représente une surface réduite par rapport à la mare initiale mais beaucoup plus profonde.

Cette « mare » est recouverte de plaques béton pour des raisons de sécurité mais elle est fonctionnelle en cas de fort orage. Elle assure le rôle de bassin de rétention qui lui avait été attribué par les anciens.

Toutefois en cas de pluie extrême la mare ne suffit plus. La commune a alors recours à une pompe pour évacuer l'excédent d'eau pluviale vers les champs.

Selon Monsieur le Maire cela n'arrive que une à deux fois par mandat au maximum.

Tout comme pour l'assainissement les maisons récentes sont aux normes avec un traitement des eaux pluviales à la parcelle. Pour les anciennes constructions à l'époque de leur création il n'existait pas de normes.

Le traitement des eaux pluviales est donc varié : écoulement dans les caniveaux, noues, fossés, traitement à la parcelle.

4) Composition du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête mis à disposition du public, conforme à la réglementation en vigueur, est composé des pièces suivantes :

- Le registre d'enquête destiné à recevoir les observations du public
- Le dossier d'enquête complet exposant l'objet de l'enquête, le cadre réglementaire et une notice explicative comprenant :
 - Une analyse géographique, géologique et hydrologique (zone humide)
 - Une description de la répartition des données urbaines (populations, activités)
 - La description des équipements non collectifs ainsi que des modes de gestions des eaux usées et pluviales.

- Les deux plans de zonage Eaux usées et Eaux pluviales.
- L'arrêté Nomination Commissaire Enquêteur.
- L'arrêté ouverture enquête publique.
- L'extrait de délibération du conseil Municipal du 27 février 2023 (approuvant les cartes de zonages eaux usées et eaux pluviales et prescrivant le lancement de la procédure d'enquête publique des projets de zonages d'assainissement, la révision des plans de zonage d'assainissement des eaux usées et la création d'un plan de zonage des eaux pluviales).
- L'affichette d'enquête publique et avis parus.
- Décision de la MRAE du 18 novembre 2022 d'exonération de l'évaluation environnementale.
- Les avis d'insertion dans les deux journaux de presse locale.
- Une copie de la lettre du maire déposée dans les boîtes aux lettres de chaque habitant de Rouvres Saint Jean pour les informer de l'existence de l'enquête publique. A noter que ceci n'est pas une obligation pour le Maire de la commune.

5) Désignation du commissaire enquêteur

J'ai été désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans par la décision E23000053/45 du 7 avril 2023 à la demande de la commune de Rouvres Saint Jean en date du 3 avril 2023.

N'ayant aucun lien de dépendance avec le projet, j'ai accepté cette mission et renvoyé au greffe du tribunal administratif une déclaration signée, attestant sur l'honneur "ne pas être intéressé à l'opération à titre personnel ou en raison de mes fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ou le contrôle de l'opération soumise à enquête au sens des dispositions de l'article L.123-5 du code de l'environnement.

6) Modalités de l'enquête

6.1) Concertation préalable

Les personnes publiques suivantes ont suivi et participé à l'avancement de l'étude de Schéma Directeur d'Assainissement jusqu'aux projets de zonages EU et EP de la CCDP qui a servi de référence à l'établissement du dossier d'enquête :

- Agence de l'Eau Seine Normandie
- Agence Régionale pour la Santé
- Conseil Départemental (CD 45)
- Direction Départementale des Territoire (DDT 45)
- MRAE : La Mission Régionale Autorité Environnementale a été consultée.
-

Toutefois aucune concertation spécifique à l'échelon de la commune n'a été menée avant l'enquête auprès d'associations de protection de l'environnement ou du public.

6.2) Visite des lieux :

Deux réunions de prise en main et de préparation ont été réalisées.

La première a eu lieu en mairie d'Escrennes le 20 avril 2023.

Les communes de Rouvres Saint Jean et d'Escrennes sont toutes les deux maître d'ouvrage des zonages en question. Deux commissaires enquêteurs ont été nommés par le tribunal administratif d'Orléans, pour conduire les enquêtes publiques concernant les zonages, à savoir Monsieur Jean Claude GAGNOL pour la commune d'Escrennes et Jean Pierre GÉRARD pour la commune de Rouvres Saint Jean. Il est apparu opportun aux deux commissaires enquêteurs de coordonner leurs actions lors de la première réunion de lancement des dites enquêtes publiques. Ceci explique la présence des représentants des deux communes et de la communauté de commune du Pithiverais lors de cette réunion du 20 avril 2023.

Étaient présents a cette réunion du 20 Avril 2023 :

Gilles Margottin, adjoint au maire d'Escrennes

Jean Luc Bretonnet, Maire de Rouvres Saint Jean

Sarah Sergent, secrétaire de mairie d'Escrennes

Sandra Gibert, Directrice Service Environnement, Pôle Environnement et Travaux de la communauté de commune du Pithiverais

Jean Claude Gagnol et Jean Pierre Gérard, commissaires enquêteurs

La durée de l'enquête peut être réduite à quinze jours pour un projet, plan ou programme ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale, par application de l'article L123.9 du code de l'environnement. C'est le cas ici, suite à l'avis de la MRAE.

La commune de Rouvres Saint Jean a souhaité rester sur une durée de quatre semaines pour cette enquête publique.

Lors de cette première réunion les sujets suivants ont été développés :

- Publicité dans les organes de presse
- L'affichage réglementaire
- Les avis et arrêtés
- La dématérialisation des informations
- Le calendrier des différentes réunions
- Une matrice de contacts

Publicité organisation :

Les publications réglementaires

Il est rappelé l'obligation légale de faire paraître à la connaissance du public un avis portant les indications mentionnées à l'article R. 123-9. Cet avis en doit être publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le ou les départements concernés.

Monsieur Bretonnet indique que les deux journaux retenus seront : Le Courrier du Loiret et La République du Centre.

La responsabilité de l'émission de ces avis auprès des différents journaux incombe au maître d'ouvrage : la commune de Rouvres Saint Jean.

Le délai et les dates choisies obligent à une parution avant le 5 mai 2023.

L'affichage réglementaire

Il a été rappelé que l'affichage doit être réalisé par le maître d'ouvrage à l'extérieur du bâtiment de la mairie, sur un panneau d'affichage, avec des affiches conformes à la réglementation (format A2 fond jaune).

Avis et arrêté

L'avis d'enquête publique doit être publié sur le site internet de l'autorité compétente ou à défaut sur celui de l'état par transmission à la Préfecture un mois avant le démarrage de l'enquête.

Dématérialisation et obligations :

Conditions de diffusion du dossier d'enquête :

L'hébergement du dossier dématérialisé d'enquête publique doit être disponible au plus tard le jour de l'ouverture sur le site internet de la communauté de communes du Pithiverais dans l'espace dédié à chaque commune

Un dossier identique sera consultable sur papier, à la salle polyvalente.

Un ordinateur sera disponible en mairie en cas de demande du public (Ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016-article 4, 3eme paragraphe – et article du Code de l'environnement).

Le public pourra consigner ses observations et propositions par écrit sur le registre d'enquête coté et paraphé par le CE.

Les observations seront numérotées.

Les observations reçues par voie électronique ou postales seront scannées (transmises en copie mail à l'adresse du CE) et insérées avec une numérotation affectée d'un indice (indiqué E pour « courrier électronique » / P pour « courrier Postal ») sur le registre agrafé.

Le document agrafé au registre sera recouvert du tampon de la mairie.

Cas particulier des observations reçues par voie électronique

Remarques générales :

Les observations doivent être numérotées

Elles doivent être rendues anonymes afin de respecter le RGPD

La mise en ligne doit être réalisée dans un délai raisonnable

L'ensemble des documents (dossier, observations, rapport) devront être maintenu en ligne pendant à l'issue de la clôture de l'enquête.

La commune de Rouvres Saint Jean, ne possède pas de site Internet dédié.

Le CE a rappelé qu'une adresse électronique spécifique à l'enquête est nécessaire. Il est admis que l'adresse électronique de la commune soit utilisée.

Une transmission des observations reçues par voie électronique sera faite par le secrétariat de mairie aux services de la communauté de commune qui en assurera dans des délais raisonnables la mise en ligne.

Mme Gibert nous précisera au plus vite le processus de stockage et le lien Internet.

La deuxième réunion a eu lieu en mairie de Rouvres saint Jean le 15 mai 2023

Les constats suivants ont été réalisés sur place :

- Le registre d'enquête publique a été mis en place par l'AOE et paraphé par le CE
 - Deux annonces ont été publiées dans la presse locale
 - L'avis d'enquête publique a été émis par l'AOE
 - L'affichage public a été réalisé : un panneau d'affichage aux arrêts de bus (2 arrêts), un panneau d'affichage en centre bourg, un panneau d'affichage à la mairie.
- En ce qui concerne l'affichage sur le panneau de la mairie, le CE a demandé à l'AOE de rendre l'affiche plus visible.
- Une distribution de l'avis d'enquête publique sera réalisée dans les boîtes aux lettres de chaque habitant de Rouvres Saint Jean, ce jour le 15 mai 2023.

Il n'existe pas d'associations sur la commune qui pourraient se sentir concernées directement dans leur activité par l'EP. Les deux associations sur la commune sont le comité des fêtes et les chasseurs.

Il n'y a pas eu de concertation avec les PPA sur cette EP

L'avis de la MRAE n'a pas été présenté en séance.

Le CE a demandé à ce qu'il lui soit communiqué par l'AOE, ce qui a été fait.

Remarque : il existe un château d'eau sur la commune. Il n'est plus utilisé, car la nappe phréatique est polluée au trichloréthylène par d'anciennes usines de la commune voisine de SERMAISES.

Une tranchée de raccordement en eau potable a été réalisée.

Rouvres Saint Jean est donc alimenté en eau potable par la commune de SERMAISES.

Nature de l'habitat

Monsieur le Maire indique que la commune compte 305 habitants, pour 130 logements. Il s'agit essentiellement de propriétaires. Il existerait environ une dizaine de locataires. Il n'est pas prévu de nouveau lotissement dans un avenir proche. Il n'y a pas de permis de construire en cours.

A noter l'existence d'un établissement recevant du public (ERP) privé. Cet ERP occupe une partie d'une ancienne usine. Il est utilisé pour des activités de Paint Ball par le public. Certaines organisations de gestions de violences de rue (exemple GIGN) y pratiquent des activités. Le site est alors interdit au public.

Un ancien SDA communal existe mais il n'a pas été retenu pour des raisons économiques. Il n'a pas été communiqué au commissaire enquêteur.

Il n'existe pas de parking imperméabilisé de plus de 12 places qui aurait pu nécessiter une mise aux normes.

Documentation

A ce jour, aucune demande d'étude de sol vis à vis des eaux pluviales n'est exigée en cas d'élaboration de permis de construire.

Les bases de calcul pour le traitement des eaux pluviales à la parcelle, reposent sur un retour de pluie vicennale (20 ans). L'AOE est d'accord avec ce critère.

Au vu de la faible taille de la commune, il n'existe pas de DICRIM

6.3) Publicité de l'enquête

Des avis ont été publiés dans la presse locale (Conformité des affichages obligatoires L 123-10), voir en annexe

- « Le courrier du Loiret » les publications les 3 et 24 mai 2023.
- « La République du Centre » le 2 et 25 mai 2023.

L'affichage de l'avis sur les lieux de l'enquête a été constaté : Affiches au format A2 sur fond jaune apposées du 3 mai 2023 au 23 juin 2023. Les remarques du commissaire enquêteur au sujet de la visibilité de l'affiche sur la panneau de la mairie ont été prises en compte.

Le dossier qui été mis en ligne à l'adresse de la CCDP comprend :

- Le dossier d'enquête publique des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales.
- La notice technique - annexe 1 du dossier du zonage des eaux pluviales
- Les deux plans de zonage (eaux usées et eaux pluviales)
- L'annexe 2 - Avis de la DREAL
- L'annexe 3 – La délibération zonage
- L'annexe 4 – L'arrêté Nomination Commissaire Enquêteur
- L'annexe 5 – L'arrêté ouverture enquête publique
- L'annexe 6 – L'avis d'insertion

6.4) Réunion publique d'information et d'échange

Il n'y a pas eu de réunion publique d'information et d'échange pendant la durée de l'enquête.

6.5) Prolongation de l'enquête

Il n'y a pas eu de prolongation de l'enquête.

6.6) Permanences de l'enquête publique

Le commissaire enquêteur a tenu des permanences pour recevoir le public à la mairie de Rouvres Saint Jean aux dates suivantes :

- Vendredi 26 mai 2023 de 9h30 à 11h30.
- Vendredi 2 juin 2023 de 9h30 à 11h30.
- Samedi 17 juin de 10h00 à 12h00

7) Climat de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans de très bonnes conditions. Le local de salle polyvalente qui jouxte la mairie a été disposé pour la réception du public. A chaque permanence des élus et Monsieur le Maire étaient présents.

L'ensemble des élus a collaboré de façon très positive à l'enquête publique en se

rendant systématiquement disponible en cas de question du commissaire enquêteur. Il en va de même pour le personnel administratif de la commune.

Le public qui s'est déplacé l'a fait dans un bon état d'esprit qui démontrait sa volonté de comprendre le sujet, même si certaines questions/remarques étaient hors sujet de l'enquête (voir plus loin)

8) Incidents pendant l'enquête

Aucun incident à signaler

9) Présentation de la constitution du dossier d'enquête -analyse des enjeux

De par la loi sur l'eau du 3 Janvier 1992 les communes sont obligées de délimiter les zones relevant de l'assainissement collectif, les zones relevant de l'assainissement non collectif.

L'enquête publique s'inscrit dans le cadre de la procédure d'actualisation du zonage d'assainissement

La révision des zonages d'assainissement des eaux usées collectifs et non collectif s'inscrit dans la continuité de l'étude de schéma directeur d'assainissement des eaux usées menée à l'échelle de la Communauté de Communes du Pithiverais (CCDP) qui regroupe 31 communes au nord du département du Loiret et finalise la démarche de l'intercommunalité. Le Schéma Directeur et les plans de zonage approuvés permettront le transfert des compétences « eau et assainissement » à la CCDP à partir du 1er janvier 2024, et la création d'un service public de l'eau dédié par la Communauté de Communes.

La loi Ferrand Fesneau n° 2018-702 du 3 août 2018 a consacré la déconnexion des compétences entre l'eau pluviale et l'assainissement. La gestion des eaux pluviales urbaines est, depuis le 1^{er} janvier 2020 une compétence distincte de l'assainissement, et demeure une compétence facultative des Communautés de communes. La commune conserve donc cette compétence « eaux pluviales »

L'enquête publique s'inscrit également dans le cadre de la procédure de création du zonage d'eaux pluviales

Le zonage pluvial est l'outil d'aide à la décision qui permet de définir les mesures et les installations nécessaires à la maîtrise de l'imperméabilisation des sols, de l'écoulement des eaux pluviales et des pollutions associées.

Cette démarche est inscrite dans le Code général des collectivités territoriales à l'article L2224-10.

La commune ne connaît pas de difficulté particulière relative aux ruissellements, aux inondations ou à des pollutions, malgré qu'il n'y ait pas de réseau d'évacuation des eaux pluviales, hormis quelques cas marginaux en centre bourg

Les réponses du dossier aux problématiques de l'enquête sont les suivantes :

Zonage des eaux pluviales :

La finalité du zonage pluvial est de déterminer des mesures spatiales de gestion de ces eaux. S'ajoute une volonté de transparence et de documentation des connaissances qui formalisent des prescriptions de gestion zone par zone.

Le dossier répond globalement à l'objectif et présente les dispositions cohérentes de gestions des eaux de pluie par infiltration et traitement à la parcelle.

Le zonage d'eaux pluviales devrait pouvoir faciliter l'identification des ouvrages dédiés à la gestion des eaux pluviales urbaines définis à l'art. R. 2226 -1 du CGCT. Il s'agit en effet d'assurer la pertinence et l'efficacité de la gestion des eaux pluviales en définissant le niveau de service attendu par les systèmes et ouvrages pour « absorber » les eaux mais aussi pour intégrer des solutions « naturelles » (infiltration, végétalisation, etc.) transverses et nécessaires pour l'adaptation du territoire.

Toutefois des précisions devraient être apportées dans le dossier sur les ouvrages de traitement des eaux pluviales existant. Ces éléments ne sont pas présents au dossier. En effet, le dossier décrit :

- Un « zonage à faibles contraintes » qui correspond aux secteurs urbanisés.
- Un « zonage à fortes contraintes » qui correspond à des surfaces très limitées

Les zonages d'Assainissement Non Collectif :

La finalité du zonage est la gestion de tous les modes d'assainissement de la manière la plus adaptée et qui vise le transfert de compétences à la CCDP à partir du 1^{er} janvier 2024. Seul l'assainissement non collectif est présent sur la commune.

10) Clôture de l'enquête

La période de 31 jours d'enquête publique est terminée le lundi 24 juin 2023 à 12h00. Le procès verbal de synthèse a été remis à Monsieur le Maire le vendredi 30 juin conformément au délai légal de huit jours.

11) PV de synthèse

Il a été remis en mains propres le vendredi 30 juin 2023 lors de la réunion de revue commune entre le commissaire enquêteur et le maire de la commune. Cette réunion a permis d'apporter quelques corrections partagées entre le commissaire enquêteur et Monsieur le Maire. Il s'agissait essentiellement de corrections de formes.

Retour sur les trois permanences

- Vendredi 26 mai, 9h30-11h30 : Personne
- Vendredi 2 juin, 9h30-11h30 : Trois personnes
- Samedi 17 juin, 10h00-12h00 : Deux personnes

Aucune remarque n'a été reçue par courrier ni par Internet.

Les cinq personnes qui se sont déplacées ont consigné leurs remarques par écrit sur le registre d'enquête publique.

11.1) Synthèse des observations

D'un point de vue général, il y a confusion entre l'objet de l'enquête publique qui porte sur les plans de zonage, et les préoccupations des habitants qui se sont déplacés lors des permanences. En effet, certaines préoccupations portent sur des aspects économiques liés à l'assainissement non collectif et à l'évacuation des eaux pluviales à la parcelle.

Ainsi :

- Le vendredi 2 juin, les remarques ont porté sur l'assainissement :
 - o Pour l'une : sur la mise au norme des installations d'assainissement non collectif, qui ne se fera pas par les particuliers si aucune aide financière ne leur est apporté
 - o Pour l'autre : la personne est attentive à tout changement et surtout avec une aide financière adaptée

Le samedi 17 juin, les deux remarques ont été focalisées sur l'évacuation des eaux pluviales et en particulier sur la mare en centre bourg.

Cette mare semble focaliser les inquiétudes.

La première remarque porte sur l'aménagement de cette mare :

- Ne pourrait-on pas la découvrir (retirer les plaques béton qui la recouvre) ? Cela permettrait d'accélérer l'évaporation des eaux pluviales qu'elle contient, et ainsi ralentir son remplissage en cas de forte pluie
- Les abords de la mare pourraient être aménagés de façon paysagère avec des arbustes et clôturés. Cela créerait un espace vert en centre bourg.

- Autre remarque hors sujet : à quand la rénovation des canalisations d'eau potable en plomb.

Deuxième remarque le 17 juin, toujours au sujet de la mare :

A l'origine la mare en question était bien plus grande qu'aujourd'hui. Elle recevait les eaux pluviales de la commune, car située au point bas du village.

En fait, la mare a été modifiée, et remplacée par un exutoire (assez profond : de six à huit mètres. Remarque orale non consignée par écrit). Cet exutoire se sature en cas de forte pluie et déborde. La commune possède le matériel qui permet d'évacuer l'eau en cas de débordement, mais c'est assez contraignant. Serait-il possible d'améliorer cet inconvénient qui perdure ?

Le maire dispose réglementairement de 15 jours compte tenu du délai de remise du rapport pour adresser, dans un mémoire, ses réponses, ses remarques aux observations rassemblées dans la synthèse.

Un courrier en réponse à ce procès-verbal, daté du 13 juillet 2023, m'est parvenu le même jour par messagerie.

12) Remarques du commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique

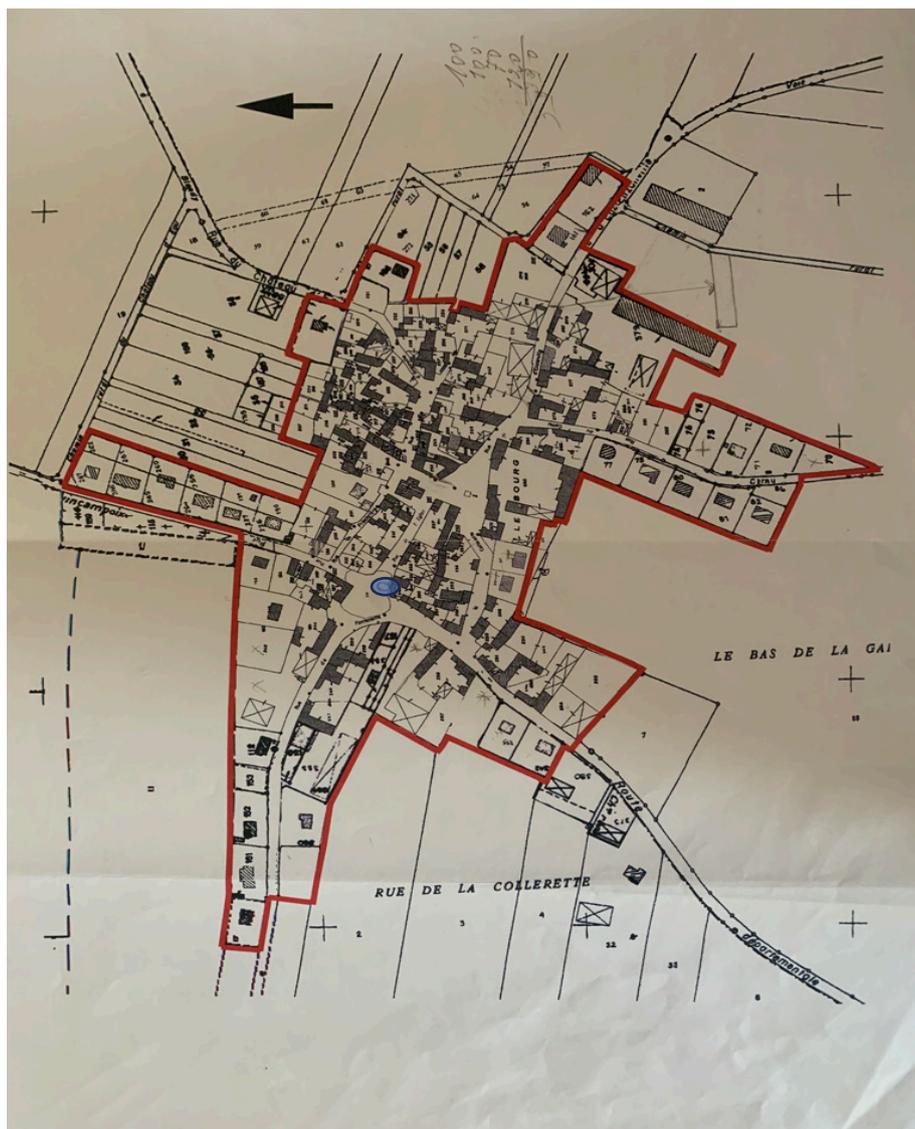
Au delà des remarques émises par le public, j'ai pu soulever d'autres remarques/interrogations sur le projet de révision de zonage

12.1) Assainissement

L'assainissement non collectif est géré au niveau de la communauté de communes par le SPANC. La communauté de commune m'a communiqué un document Excel qui relate les contrôles effectués pour l'ensemble des habitations de la commune de Rouvres Saint Jean. Ce document n'était pas en possession de la mairie. Il révèle un certain nombre de non conformités dont certaines sont majeures. Mais il n'existe pas ou peu de plan d'actions associé à ces non conformités. De plus, il existe un établissement recevant du public (ERP). L'assainissement y est non conforme avec obligation de mise aux normes en cas de vente ou dans les quatre ans qui suivent le dernier contrôle. Un point de vigilance particulier devrait être apporté à cet ERP.

12.2) Eaux pluviales

La commune ne possède pas de PLU ni de POS (plan d'occupation des Sols). Le seul document d'urbanisme est la carte communale, représentée ci après. Sur cette carte, la mare (exutoire pour les eaux pluviales tel qu'expliqué plus haut), apparaît discrètement. Elle n'est pas particulièrement signalée. Je l'ai surligné en bleu pour les besoins de localisation sur la carte. Il en va de même pour une autre mare située dans le hameau d'Arsonville



Par ailleurs, aucune précaution d'étude de sol (type test de Porchet) n'est exigée en cas de demande de permis de construire.

13) Réponse de l'AOE aux remarques soulevées lors de l'enquête publique

Par mail en date du 13 juillet, Monsieur Bretonnet, maire de la commune a apporté les réponses suivantes aux différentes remarques du public lors de l'enquête.

Ci dessous, le contenu du mail et ses annexes :

« Comme convenu je reviens vers vous sur les points que nous avons abordés lors de notre rencontre du vendredi 30 juin 2023 en Mairie de Rouvres-St-Jean. En annexe vous trouverez nos réponses aux observations déposées lors de la dernière permanence du samedi 17 juin 2023 concernant la mare. Pour ce qui est du Paintball, j'ai eu Mr Christophe Baude qui m'a apporté les précisions suivantes : le dernier contrôle Spanc du Paintball, classé P3, a été effectué le 24 mai 2022. Il est précisé qu'il doit remédier aux carences sous un an en cas de vente et quatre ans si ce n'est pas le cas. »

E 23000053/45

Rouvres Saint Jean Page 17

Annexes :

« Monsieur Gérard,

Suite à deux observations et remarques portées sur le registre d'enquête publique, et bien qu'elles ne concernent pas vraiment l'objet de cette enquête, je me dois d'apporter quelques précisions et mises au point.

Les deux concernent la mare.

Pour revenir sur l'historique, la mare est le point bas situé en centre bourg, elle a été réduite et modifiée dans les années 60 pour prolonger la rue de l'Église et élargir la rue de Fontenette, les autres rues devenues trop étroites pour la circulation du matériel agricole.

Sa superficie a donc été réduite, mais sa profondeur a été considérablement augmentée pour faire face aux intempéries. Elle a été recouverte de dalles en béton pour la sécurité.

La première observation, de Mr Pascal Martin, propose d'enlever les dalles béton pour permettre une meilleure évaporation, mettre des barrières et créer un espace vert.

Cette retenue d'eau est fermée car sa profondeur dépasse les 6 m, il n'est donc pas envisageable de la découvrir. Elle est bordée par 2 rues, des maisons d'habitation, et par une citerne incendie de 120 m³.

Ce qui a pu être aménagé l'a été : gazon, 2 tilleuls et rosiers, ce dès les années 60.

Sa seconde demande concerne les quelques branchements plomb qui subsistent. Lors de la dernière relève des compteurs début juin nous avons fait un recensement, la Société Roguet va nous fournir un devis afin que ceux-ci soient remplacés avant le transfert de compétence à la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2024. Nous allons également changer les vannes de secteur qui datent des années 30.

La deuxième remarque est plus surprenante, elle émane de Mr Christian Vincent, mon prédécesseur, qui a fait 25 ans de mandat de Maire et qui nous demande d'améliorer l'écoulement de l'eau.

Je ne suis qu'à ma 3^e année de mandat.

Notre secrétaire Mme Lecomte a repris les comptes-rendus du Conseil Municipal depuis 1999, il n'est fait mention qu'une seule fois de ce sujet, en 2016, en question diverse. Il semblerait qu'il n'y en a pas eu de débordement depuis.

Le débordement se produit lors de gros orages avec 40 à 50 mm de pluie en très peu de temps. La mare retrouve alors sa place originelle et ses margelles. Cela n'empêche pas vraiment la circulation et aucune maison n'est inondée. La route est coupée le temps d'évacuer l'eau au plus vite dans les champs.

Néanmoins, nous allons tout de même trouver une solution pour améliorer cela. En effet, nous allons réhabiliter le réseau d'eau de 2 rues, dont celle de l'Église. Nous allons y installer une nouvelle borne à incendie en remplacement de la citerne incendie de 120 m³ qui est conjointe à la mare. Une fois vidée, cette citerne nous permettra de délester sans doute tout, ou du moins une grande partie de l'excès d'eau sans avoir à couper la circulation.

Le bureau d'études Legrand est en charge de cette réhabilitation.

J'espère avoir apporté toutes les précisions que vous souhaitiez et reste à votre disposition pour toute autre question.

Bien cordialement

Jean-Luc Bretonnet

Maire de Rouvres-St-Jean »

GLOSSAIRE

AC :	Assainissement Collectif
ANC :	Assainissement Non Collectif
AOE :	Autorité organisatrice de l'enquête
CCDP :	Communauté de Communes Du Pithiverais
CD :	Conseil Départemental
CE :	Commissaire Enquêteur
CGCT :	Code Général des Collectivités Territoriales
DDT :	Direction Départementale des Territoire
DICRIM :	Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
DREAL :	Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
EP :	Eaux Pluviales
EP :	Enquête Publique
ERP :	Établissement Recevant du Public
EU :	Eaux Usées
GEMAPI :	Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations
MRAE :	Mission Régionale d'Autorité Environnementale
PLU :	Plan Local d'Urbanisme
POS :	Plan d'Occupation des Sols
PPA :	Personnes Publiques Associées
RGPD :	Règlement Général sur la Protection des Données
RNU :	Règlement National Unique
SAGE :	Schéma directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDA :	Schéma Directeur d'Assainissement
SDAGE :	Schéma directeur Départemental d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SPANC :	Service Public d'Assainissement Non Collectif
ZNIEFF :	Zones d'Intérêt Écologique Floristique et Faunistique

ANNEXE 1 : EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DE COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES DU PITHIVERAIS

Convocation du
3 décembre 2021

Nombre de membres
- en exercice : 55
- présents : 48
- votants : 51

Vote :
- pour : 49
- contre : 2
- abstentions : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PITHIVERAIS

Séance du 9 décembre deux mille vingt-et-un
à dix-huit heures à Dadonville

Commune	Nom	Prénom	Présents	Absents	Observations
ASCOUX	BARRAULT	Brigitte	X		
	GAUDET	Marc	X		
AUDEVILLE	CHENU	Matthieu		Exc	
AUTRUY-SUR-JUINE	GUERTON	Christophe	X		
BONDAROY	VILLETTE	Sylvie	X		
BOUILLY-EN-GATINAIS	VERNEAU	Philippe	X		
BOUZONVILLE-AUX-BOIS	PÉRON	Francis	X		
	BARJONET	Thierry	X		
BOYNES	VALLOIS	Barbara	X		
CESARVILLE-DOSSAINVILLE	HERVÉ	Olivier		Exc	Suppléé par Carole HÉBERT
	HÉBERT	Carole	X		Suppléante
	COLMAN	Philippe	X		
CHILLEURS-AUX-BOIS	DÉNIAU	Evelyne	X		
	LEGRAND	Gérard	X		
COURCY-AUX-LOGES	FILS	Sandrine		Exc	Suppléée par Serge MESTRE
	MESTRE	Serge	X		Suppléant
	BONILLO	Jean-Pierre	X		
DADONVILLE	CHAMARD	Sophie	X		
	CHARVIN	Evelyne	X		
	LOUBIÉ	Jean-Paul	X		Secrétaire de séance
ENGENVILLE	DE LA TAILLE	Monique	X		
ESCRENNES	LENOBLE	Denis	X		
ESTOUY	DE BOUVILLE	Anne-Jacques	X		
GIVRAINES	GUÉRINET	Patrick	X		
GUIGNEVILLE	AMIARD	Jérémy	X		
INTVILLE-LA-GUÉTARD	ALANIC	Gilles	X		
LAAS	LOZE	Maurice	X		
MAREAU-AUX-BOIS	ROUVREAU	Isabelle	X		
MARSAINVILLIERS	MONCEAU	Didier	X		
MORVILLE-EN-BEAUCE	JEANNE	Georges	X		
PANNECIÈRES	BRÉCHEMIER	José	X		
	AFACAN	Ercan	X		
	BÉVIÈRE	Monique	X		
	BILBOT	Nadia	X		
	BROSSE	Anthony	XX		
	BUIZARD-BLONDEAU	Maxime		Exc	Pouvoir donné à James BRUNEAU
	HINCKY	Françoise	X		
	JORY	Françoise	X		
PITHIVIERS	LAMOTTE	Claire		Exc	Pouvoir donné à Anthony BROSSE
	LÉVÊQUE	Marie-Claire	X		
	MEUNIER	Anne-Laure		X	
	NOLLAND	Philippe	X		
	RUBICONDO	Yves	X		
	SIMONET	Christophe		X	
	SOUILAH	Mohammed		Exc	
	STROMBONI	Thierry	X		
	BARBIER	Marie-Claude	X		
PITHIVIERS-LE-VIEIL	CHALINE	Philippe	XX		
	LE BORGNE	Guy		Exc	Pouvoir donné à Philippe CHALINE
RAMOUILU	DORCHÈNE	Martine	X		
ROUVRES-SAINT-JEAN	BRETONNET	Jean-Luc	X		
SANTEAU	ALLIMONIER	Lionel	X		
	ALVRAV	Chantal	X		
SERMAISES	BRUNEAU	James	XX		Président de séance
THIGNONVILLE	PIERQUIN	José	X		
VRIGNY	BLONDEL	Christian	X		
YEVRE-LA-VILLE	PAILLOUX	Patricia	X		

DÉLIBÉRATION
N° 2021-117

EAU & ASSAINISSEMENT :
Transfert des compétences Eau et Assainissement à la CCDP

Vu la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 et ses décrets d'application,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe, portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment ses articles 64 et 66, prévoyant le transfert automatique à la Communauté des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2020,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 dite Ferrand-Fesneau relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement et notamment son article 1^{er} offrant la possibilité de reporter la date du transfert de ces compétences du 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} janvier 2026,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pithiverais, modifiés par arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2019, et notamment les dispositions relatives à la compétence facultative « Service Public d'Assainissement Non Collectifs (SPANC) », mentionnée à l'article 4.3,

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que la compétence « Assainissement des eaux usées » doit désormais être considérée comme une compétence globale, non divisible, comptant à la fois l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif,

Vu la délibération n°2017-131 du Conseil communautaire du 20 septembre 2017 approuvant le lancement d'études préalables au transfert des compétences Eau et Assainissement, pour le compte des communes membres,

Vu la délibération n°2018-53 du Conseil communautaire du 11 avril 2018 approuvant la gestion par la CCDP des études préalables au transfert des compétences Eau et Assainissement, adoptée par délibérations concordantes de la majorité des conseils municipaux des communes membres de la CCDP,

Vu l'accord entre les communes et la Communauté de Communes de ne pas transférer la compétence en 2020 afin de se laisser le temps nécessaire à la préparation,

Vu l'opposition aux transferts des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2020 exprimée par délibération des communes membres avant le 30 juin 2019 selon la règle de minorité de blocage (au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population), reportant ainsi le transfert automatique desdites compétences au 1^{er} janvier 2026 au plus tard,

Considérant la possibilité gardée par les communes avant le 1^{er} janvier 2026 de décider d'un transfert de compétences,

Considérant l'augmentation de la réglementation induite par les exigences de plus en plus fortes des services de l'État et de l'Europe,

Considérant la pluralité des enjeux de l'exercice de ces compétences en termes d'environnement, de qualité, d'interconnexions, d'homogénéité des organisations, de mutualisation des moyens et d'économies d'échelle,

Considérant la nécessité de faire coïncider au maximum la clôture des Schémas Directeurs Assainissement et d'Alimentation en Eau Potable avec la date du transfert de façon à ne pas réitérer ce travail,

Considérant les orientations de la CCDP, à savoir :

- Mettre en œuvre un lissage progressif des prix tenant compte du degré de service et de l'organisation souhaitée par les élus,
- Privilégier une gestion en régie directe,
- Garantir une procédure transparente afin que les modalités d'exercice des compétences soient co-construites avec les communes membres et syndicats,
- Apporter une attention particulière au volet Ressources Humaines du transfert (information et échanges avec les agents, etc),
- Ne pas s'interdire de se donner davantage de temps de préparation.

Considérant la nécessité de bien se préparer collectivement avec les communes et syndicats et donc d'anticiper le transfert de ces compétences importantes au regard des considérations susvisées,

Considérant la feuille de route « Ambitions 2021-2026 » de la CCDP ayant notamment comme objectif la construction de services de l'eau et d'assainissement résilients, efficaces et soutenables,

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le 16/12/2021
ID : 045-2000053280-20211205-2021_117-DE

Considérant les échanges intervenus lors des rencontres des conseils municipaux fin 2020 et début 2021 ainsi que lors des différents comités de pilotage dédiés à ces sujets depuis 2018,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER, à compter du 1^{er} janvier 2024, le transfert à la Communauté de Communes du Pithiverais des compétences suivantes :

- Eau
- Assainissement des eaux usées

ARTICLE 2 : DE NOTIFIER la présente délibération aux maires des communes membres lesquelles disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

ARTICLE 3 : DE SOLLICITER l'accord des communes membres pour la communication régulière à la CCDP par le Trésor Public des données comptables et financières des budgets annexes communaux nécessaires à l'organisation des futurs transferts.

ARTICLE 4 : DE CHARGER Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Madame la Préfète du Loiret et aux communes membres de la CCDP.

VOTES :	
	Pour : 49
	Contre : 2 : Georges JEANNE, Maurice LOZE.
	Abstention : 0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : <http://www.telerecours.fr>

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré en séance,
les jour, mois et an susdits.

Signé par : James BRUNEAU
Date : 14/12/2021
Qualité : Communauté de Communes du Pithiverais
Président

ANNEXE 2 : EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 FEVRIER 2023

COMMUNE DE ROUVRES SAINT JEAN

2023-005

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FÉVRIER 2023

Le vingt-sept février deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de ROUVRES- SAINT-JEAN, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. BRETONNET Jean-Luc, Maire.

Étaient présents : M. BRETONNET Jean-Luc, Maire – M. BRETONNET Thibaut – Mme PELLETIER Nadine – M. BRECHEMIER Christophe, Adjoints – M. MARCHETTI Fabrice – M. BOUDIN Gilbert – Mme RICHY-DURETESTE Hélène – M. LERNOULD Albert et M. MARONI Jérémy.

Absents excusés : Mme Catherine MAINI et M. Franck BARTHE.

Secrétaire de séance : M. Fabrice MARCHETTI.

Date de la convocation : 13 février 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 9 - Votants : 9.

OBJET : MISE EN ENQUÊTE PUBLIQUE DES PROJETS DE ZONAGES D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose les résultats de l'étude de définition des projets de zonages d'assainissement de la commune réalisée par le Bureau d'Études setec hydratec.

Il convient maintenant de mettre à l'enquête publique les conclusions de cette étude.

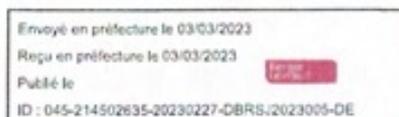
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE les projets des zonages d'assainissement tel que définis par les cartes de zonages eaux usées et eaux pluviales de l'étude citée ci-dessus, et annexées à la présente :

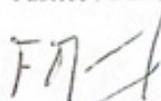
AUTORISE Monsieur le Maire, à lancer la procédure d'enquête publique des projets de zonages d'assainissement conformément aux articles 3 et 4 du décret du 3 juin 1994 abrogés par les articles R.2224.8 et R.2224.9 du Code Général des Collectivités Territoriales (créés par le décret du 7 avril 2000, modifiés par le décret du 29 décembre 2011 et le décret du 11 septembre 2007 respectivement.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME



Le Secrétaire de séance
Fabrice MARCHETTI



Le Maire,
Jean-Luc BRETONNET



ANNEXE 3 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Orléans, le 07/04/2023

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
D'ORLÉANS**

28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS cedex 1
Téléphone : 02.38.77.59.00
Télécopie : 02.38.53.85.16

8h45-12h15 et 13h30-16h30 15h45 le vend
greffe.ta-orleans@juradm.fr

E23000053 / 45

Monsieur Jean-Pierre GERARD
17 rue des Marmouzets
28230 DROUE-SUR-DROUETTE

Dossier n° : E23000053 / 45

(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

Objet : les projets de révision du zonage d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées, et d'élaboration du zonage des eaux pluviales de la commune de ROUVRES-SAINT-JEAN (Loiret)

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal vous a désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Par ailleurs, je vous rappelle qu'en application des dispositions de l'article R. 123-19 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmet simultanément à l'autorité organisatrice et au Tribunal administratif une copie de son rapport et de ses conclusions motivées, dans les délais légalement définis par l'article L. 123-15.

Afin de permettre le règlement futur de vos indemnités et le versement des cotisations et contributions sociales, vous voudrez bien adresser au tribunal, à l'issue de l'enquête publique, votre état de frais dûment complété accompagné de la copie du rapport et des conclusions, des justificatifs ainsi que l'original d'un RIB ou RIP et votre numéro de sécurité sociale. Vous avez également la possibilité de transmettre ces documents de façon dématérialisée par courriel ; ou, le cas échéant si leur taille ne le permet pas, par l'intermédiaire de la plate-forme numérique du Conseil d'Etat <https://echange.juradm.fr>.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier,

Signé :

Sébastien LEJARS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLÉANS

07/04/2023

N° E23000053 /45

le président du tribunal administratif

Vu, enregistrée le 03/04/2023, complétée le 5/04/2023, la lettre par laquelle le maire de la commune de ROUVRES-SAINT-JEAN demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

les projets de révision du zonage d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées, et d'élaboration du zonage des eaux pluviales de la commune de ROUVRES-SAINT-JEAN (Loiret) ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

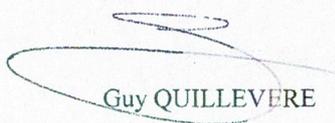
DECIDE

Article 1^{er} : Monsieur Jean-Pierre GERARD est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

Article 3 : La présente décision sera notifiée au maire de la commune de ROUVRES-SAINT-JEAN et à Monsieur Jean-Pierre GERARD.

Le Président,


Guy QUILLEVERE

ANNEXE 4 : DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLÉANS</p> <p>28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 Téléphone : 02.38.77.59.00 Télécopie : 02.38.53.85.16</p> <p>8h45-12h15 et 13h30-16h30 15h45 le vend greffe.ta-orleans@juradm.fr</p> <p><u>Dossier n°</u> : E23000053 / 45 (à rappeler dans toutes correspondances)</p>	<p>Orléans, le 07/04/2023</p> <p>E23000053 / 45</p> <p>Monsieur Jean-Pierre GERARD 17 rue des Marmouzets 28230 DROUE-SUR-DROUETTE</p>
--	---

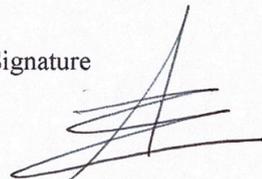
Déclaration sur l'honneur

Enquête publique : les projets de révision du zonage d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées, et d'élaboration du zonage des eaux pluviales de la commune de ROUVRES-SAINT-JEAN (Loiret)

Je soussigné, Monsieur Jean-Pierre GERARD, ingénieur électronicien en retraite, ancien directeur qualité client à l'international, demeurant 17 rue des Marmouzets, DROUE-SUR-DROUETTE (28230), désigné pour l'enquête publique susvisée, déclare sur l'honneur ne pas être intéressé à l'opération à titre personnel ou en raison de mes fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ou le contrôle de l'opération soumis à enquête au sens des dispositions de l'article L. 123-5 du code de l'environnement.

A Droue sur Drouette
Le 07/04/2023

Signature



ANNEXE 5 : ARRÊTÉS

DEPARTEMENT DU LOIRET

COMMUNE DE ROUVRES-SAINT-JEAN

ARRONDISSEMENT DE PITHIVIERS

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE PITHIVIERS

2023-006

**ARRÊTÉ ORDONNANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE
PORTANT SUR LES PROJETS DE RÉVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF ET NON COLLECTIF DES EAUX USÉES ET D'ÉLABORATION DU
ZONAGE DES EAUX PLUVIALES DE LA COMMUNE DE ROUVRES-SAINT-JEAN**

Le Maire de la commune de ROUVRES-SAINT-JEAN,

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 dite Loi sur l'Eau,

Vu l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R.2224-8 et R.2224-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-3 à L.123-18,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de ROUVRES-SAINT-JEAN en date du 27 février 2023, proposant les projets des zonages d'assainissement,

Vu les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement à soumettre à l'enquête publique,

Vu l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans en date du 7 avril 2023, désignant en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur Jean-Pierre GERARD demeurant 17 Rue des Marmouzets, DROUE-SUR-DROUETTE (28230),

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique portant sur les dispositions des projets de révision du zonage d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées et d'élaboration du zonage des eaux pluviales de la commune de ROUVRES-SAINT-JEAN, pour une durée de 1 mois, du Mercredi 24 mai 2023 au Vendredi 23 juin 2023.

ARTICLE 2 : Monsieur Jean-Pierre GERARD demeurant 17 Rue des Marmouzets, DROUE-SUR-DROUETTE (28230), désigné par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif, assumera les fonctions de commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 : Pendant la durée de l'enquête publique, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête côté et paraphé par le commissaire enquêteur, Monsieur Jean-Pierre GERARD, et ouvert par le Maire, seront déposés à la mairie de ROUVRES-SAINT-JEAN, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses éventuelles observations sur le registre d'enquête aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie, à savoir : le vendredi de 9 h 30 à 11 h 30.

Le dossier numérique d'enquête pourra être consulté en ligne par le public pendant la durée de l'enquête à l'adresse internet suivante : <https://www.ccdp.fr/contacts/rouvres-saint-jean/>

ARTICLE 4 : Le commissaire enquêteur siégera à la mairie de ROUVRES-SAINT-JEAN :

- le Vendredi 26 mai 2023 de 9 h 30 à 11 h 30,
- le Vendredi 2 juin 2023 de 9 h 30 à 11 h 30,
- le Samedi 17 juin 2023 de 10 h 00 à 12 h 00.

pour répondre aux demandes d'informations présentées par les administrés. Les observations pourront être consignées :

- sur le registre d'enquête publique mis à la disposition du public en mairie.
- ou être adressées par courriers postaux à la mairie de la commune de ROUVRES-SAINT-JEAN - 15 Rue d'Ansonville - 45300 ROUVRES-SAINT-JEAN à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur,
- ou par courrier électronique (objet : Enquête « projets de révision du zonage d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées et d'élaboration du zonage des eaux pluviales ») à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur à l'adresse suivante : mairierouvresstjean@rsj45.fr.

Les courriers postaux et électroniques seront annexés au registre d'enquête.

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 1^{er}, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans un délai d'un mois, devra transmettre au Maire de ROUVRES-SAINT-JEAN le dossier, le registre d'enquête et ses conclusions motivées. Une copie du rapport sera transmise à Monsieur le Préfet d'Orléans. Le rapport du commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public en mairie de ROUVRES-SAINT-JEAN.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché aux lieux habituels et aux portes de la mairie de ROUVRES-SAINT-JEAN. Un avis sera publié dans deux journaux locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête. Ces formalités seront effectuées au plus tard le 5 mai 2023 et certifiées par le Maire.

L'insertion dans la presse locale devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant le 31 mai 2023 (avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête).

Un exemplaire de tous les journaux ayant publié ces deux annonces sera joint au dossier dès leur parution.

ARTICLE 7 : Copie du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet du département du Loiret ;
- Monsieur le commissaire enquêteur

Fait à Rouvres Saint Jean,
Le 25 avril 2023
Le Maire,
Jean-Luc BRETONNET

ANNEXE 6 : AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE ROUVRES-SAINT-JEAN

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**PROJETS DE RÉVISION DU ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON
COLLECTIF DES EAUX USÉES ET D'ÉLABORATION DU
ZONAGE DES EAUX PLUVIALES**

Par arrêté n° 2023-006 en date du 25 avril 2023,
Monsieur le Maire de Rouvres-Saint-Jean a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative aux
projets de révision du zonage d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées et
d'élaboration du zonage des eaux pluviales de la commune de Rouvres-Saint-Jean.

L'enquête publique se déroulera, pour une durée de 30 jours :

Du Mercredi 24 mai 2023 au Vendredi 23 juin 2023

M. Jean-Pierre GÉRARD, ingénieur électronicien en retraite, ancien directeur qualité client à l'international, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif d'Orléans.

Le dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par Monsieur le commissaire enquêteur, seront mis à disposition, pendant toute la durée de l'enquête publique à la Mairie de Rouvres-Saint-Jean aux jours et heures habituels d'ouverture.

Une permanence sera assurée par le commissaire enquêteur à la mairie de Rouvres-Saint-Jean, afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public :

- Le vendredi 26 mai 2023 de 9 h 30 à 11 h 30
- Le vendredi 2 juin 2023 de 9 h 30 à 11 h 30
- Le samedi 17 juin 2023 de 10 h 00 à 12 h 00.

Le public pourra également consulter les pièces du dossier relatifs à l'enquête publique à l'adresse internet suivante : <https://www.ccdp.fr/contacts/rouvres-saint-jean/>

Chacun pourra consigner ses observations :

- sur le registre papier mis à disposition à la mairie de Rouvres-Saint-Jean.
- par écrit en précisant « A l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur » – Mairie de Rouvres-Saint-Jean – 15 Rue d'Ansonville - 45300 ROUVRES-SAINT-JEAN.
- par courriel : mairierouvresstjean@rsj45.fr

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public, dès réception et pendant un an après la date de clôture de l'enquête publique.

A l'issue de l'enquête publique, les projets de révision du zonage d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées et d'élaboration du zonage des eaux pluviales de la commune de Rouvres-Saint-Jean éventuellement modifiés pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, seront proposés à l'approbation du Conseil Municipal. Cette décision prendra la forme d'une délibération.

ANNEXE 7 : AVIS D'INSERTION

AVIS D'INSERTION

Commune de ROUVRES-SAINT-JEAN

Avis de mise en enquête publique des projets de révision du zonage d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées et d'élaboration du zonage des eaux pluviales

En application des dispositions de l'arrêté de Monsieur le Maire de Rouvres-Saint-Jean du 25 avril 2023, les projets de révision du zonage d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées et d'élaboration du zonage des eaux pluviales seront soumis à l'enquête publique durant 30 jours du 24 mai 2023 au 24 juin 2023 inclus. Monsieur Jean-Pierre GERARD assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur.

Pendant le délai susvisé :

- Un dossier papier sera déposé à la mairie de Rouvres-Saint-Jean aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie et un dossier numérique à l'adresse internet suivante : <https://www.ccdp.fr/contacts/rouvres-saint-jean/> afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par courrier postal à Monsieur le Commissaire Enquêteur – Mairie de Rouvres-Saint-Jean – 15 Rue d'Ansonville – 45300 ROUVRES-SAINT-JEAN ou par courrier électronique à l'adresse suivante : mairierouvresstjean@rsj45.fr
- Une permanence sera assurée par le commissaire enquêteur à la mairie de Rouvres-Saint-Jean, afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public :
 - Le vendredi 26 mai 2023 de 9 h 30 à 11 h 30
 - Le vendredi 2 juin 2023 de 9 h 30 à 11 h 30
 - Le samedi 17 juin 2023 de 10 h 00 à 12 h 00.

ANNEXE 8 : ARTICLES DE PRESSE

Avis d'obsèques / Annonces classées

45

AVIS D'OBSEQUES

Retrouvez nos avis sur **larep.fr** et **dansnoscoeurs.fr**

Pour nous contacter **obsèques@centrefrance.com**

Les obsèques célébrées ce jour
- Loiret -
Condoléances sur www.dansnoscoeurs.fr

Amilly
10 h 00 : Renée FILLON, à la salle de cérémonie des Ets RONDEAU.
14 h 30 : Raymonde CHAUVOT, en l'église.

Bellegarde
10 h 15 : Solange MICHEZ, au cimetière.

Chécy
10 h 00 : Marguerite SENECHAL, en l'église Saint-Pierre-Saint-Germain.

Meung-sur-Loire
15 h 00 : Marc LEPRINCE, au cimetière.

Neuville-aux-Bois
15 h 00 : Maurice BOURBEAU, en l'église Saint-Symphorien.

Poilly-lez-Gien
15 h 00 : Michel BOURASSIN, en l'église Saint-Pierre.

Puiseaux
10 h 30 : Philippe LEBRUN, en l'église Notre-Dame.

Saint-Denis-en-Val
15 h 00 : Françoise PERDOUX, en l'église.

Saint-Jean-de-Braye
10 h 00 : Marie-Thérèse BANTEGNY, en l'église Saint-Jean-Baptiste.
15 h 00 : Jacqueline QUETARD, en l'église Saint-Jean-Baptiste.

Saran
13 h 15 : Dominique BOBEAU, au crématorium des Ifs.
15 h 00 : Hervé VERVIALLE, au crématorium des Ifs.

() Les obsèques célébrées ce jour, ayant fait l'objet d'un avis dans le journal.*

ANNONCES LÉGALES

Retrouvez toutes les publications sur www.centreofficielles.com

04.73.17.31.27
legales@centrefrance.com

Par arrêté préfectoral, notre journal est habilité à la publication des annonces judiciaires et légales sur l'ensemble du département du Loiret au tarif en vigueur fixé par l'arrêté du 19 novembre 2023 relatif à la tarification et aux modalités de publication de ces annonces.

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

franceloire
habilités et services de qualité pour tous

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Section 1 : Identification de l'acheteur
Nom complet de l'acheteur : France Loire (45)
Numéro national d'identification : SIRET n° 4732974400063
Type : SIRET n° 4732974400063
Code postal / Ville : 45000 Orléans
Groupe de commandes : Non
Section 2 : Communication
Moyens d'accès aux documents de la consultation
Lien vers le profil d'acheteur : <https://www.marches-securises.fr>
Identifiant interne de la consultation : Promotion
L'incertitude des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur. Oui
Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : Non
Nom de contact : Chloé LÉDOUX - Tél : +33 626951123 - Mail : gile.doux@franceloire.fr
Section 3 : Procédure
Type de procédure : Procédure adaptée ouverte
Conditions de participation : Aptitude à exercer l'activité professionnelle : Se référer au règlement de consultation
Capacité économique et financière : Se référer au règlement de consultation
Capacités techniques et professionnelles : Se référer au règlement de consultation
Technique d'achat : Sans objet
Date et heure limite de réception des plis : Vendredi 16 juin 2023 - 14 00
Présentation des offres par catalogue électronique : Interdit
Réduction de nombre de candidats : Non
Possibilité d'attribution sans négociation : Oui
L'acheteur exige la présentation de variantes : Non
Section 4 : Identification du marché
Intitulé du marché : CHEY - La Copin - 56 Avenue d'Orléans - Travaux de voirie de 12 terrains à bâtir
Classification CPV : 4511290
Type de marché : Travaux
Description succincte du marché : CHEY - La Copin - 56 Avenue d'Orléans - Travaux de voirie de 12 terrains à bâtir
Lieu principal d'exécution : CHEY - 56 Avenue d'Orléans
Durée de marché (en mois) : 36
La consultation comporte des tranches : Non
La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : Non
Marché ouvert : Oui
Section 5 : Informations sur les lots
LOT : V.S.D.
Classification CPV : 32400000
Lieu d'exécution du lot : CHEY
LOT : Forêt Terrier - Solange
Classification CPV : 34928500
Lieu d'exécution du lot : CHEY

DPECS
9 rue Saint Pierre Lentin
CS 9417
45041 ORLÉANS - Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30
mél : marches-dape@regioncentre.fr
web : <https://www.centre-valde Loire.fr/>
SIRET : 2452002300028

Objet : CONTRAT DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE PUBLIC POUR LA RÉALISATION DE LA MISE EN CONFORMITÉ « ACCESSIBILITÉ » DE 34 SITES DU PATRIMOINE RÉGIONAL - ADAP PÉRIODE 2

Référence acheteur : 2022/1
Nature du marché : Services
Procédure ouverte
Classification CPV : 75130000 - Services d'appui aux pouvoirs publics
La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC. Oui
Date d'envoi de l'avis de publicité initial ou LOUE et au RDAMP : 15/02/22
Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif d'Orléans

28, rue de la Bretagne
45057 Orléans - Cedex 1
Tél : 0238775900 - Fax : 0238538516
greffe-lo-orleans@judm.fr
Organe chargé des procédures de médiation : Comité Consultatif Inter-juridictionnel de Règlement Amiable des Litiges
DIRETS - Immobilière - Skyline
22 Mail Public Process
PR 24203 - 44042 NANTES - 1

Attribution du marché
Valeur totale du marché (hors TVA) : 580000 euros
Nombre d'offres reçues : 1, Nombre d'offres reçues par voie électronique : 1
Date d'attribution : 03/05/23
Marché n° : 2022/1
Territoire mandataire du groupement TERRITORIA / SADEL / SEMDO / IA SET / 3 VALS AMÉNAGEMENT, 6 rue Maurice Ray, 18000 Bourges
Montant HT : 980 000,00 Euros
Le titulaire est une PME : NON
Sous-traitance : non
Envoi le 22/05/23 à la publication
Pour retrouver cet avis en ligne, aller sur <http://achats.regioncentre-valde Loire.fr>

VIE DES SOCIÉTÉS

FIDUCIAL SOFIRAL

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte sous seing privé en date à TRANNOU du 10 mai 2023, enregistré au SFE d'ORLÉANS le 15/05/2023, référence 450409 2023 A 01555, les sociétés PHARMACIE DE TRANNOU, SAS, au capital de 8 000 euros, dont le siège social est 749 rue de la République, au capital de 8 000 euros, immatriculée au RCS d'ORLÉANS sous le numéro 389 958 324 représentée par Madame Fanyline EGALUNO, A CEGE : A la société PHARMACIE DE TRANNOU, SEULES ayants droit au capital de 10 000 euros, dont le siège social est 749 rue de la République, au capital de 10 000 euros, immatriculée au RCS d'ORLÉANS sous le numéro 948 639 141, représentée par Bonhôte KIEU, un fonds de commerce d'officine de pharmacie sit et exploitée 475 rue de la République, 45470 - TRANNOU moyennant le prix d'UN MILLION CENT CINQUANTE MILLE EUROS (1 150 000 €). La prise de possession et l'exploitation effective par l'acquéreur ont été faites au 15/05/2023. L'acquéreur sera immatriculé au RCS d'ORLÉANS. Les oppositions seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publications. Loges, ou siège du fonds cédé pour la validité et, pour toutes correspondances, au cabinet FIDUCIAL SOFIRAL, 4 rue Collet - 41260 - LA CHAUSSEE SAINT VICTOR.

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

Commune de ROUVRES-SAINT-JEAN
45300

AVIS DE MISE EN ENQUÊTE PUBLIQUE

des projets de révision du zonage d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées et d'élaboration du zonage des eaux pluviales

En application des dispositions de l'arrêté de Monsieur le Maire de Rouvres-Saint-Jean du 25 avril 2023, les projets de révision du zonage d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées et d'élaboration du zonage des eaux pluviales seront soumis à l'enquête publique du mardi 30 juin au 24 mai 2023 et du mardi 24 juin 2023 inclus. Monsieur Jean-Pierre CÉRARO assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur.
Pendant le délai susvisé.
Un dossier papier sera déposé à la mairie de Rouvres-Saint-Jean tous les jours et heures habituelles d'ouverture de la Mairie et un dossier numérique à l'adresse internet suivante : <https://www.cddp.fr/contacts/rouvres-saint-jean/> afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par courrier postal à Monsieur le Commissaire Enquêteur - Mairie de Rouvres-Saint-Jean - 15 Rue d'Anzouille - 45300 ROUVRES-SAINT-JEAN ou par courrier électronique à l'adresse suivante : mairierouvresjean@r45.fr

AVIS D'ATTRIBUTION

Centre-Val de Loire

AVIS D'ATTRIBUTION

Identification de l'organisme
REGION CENTRE VAL DE LOIRE
François BONNEAU - Président

Une permanence sera assurée par le commissaire enquêteur à la mairie de Rouvres-Saint-Jean, afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public.
- Le vendredi 26 mai 2023 de 9 h 30 à 11 h 30
- Le vendredi 2 juin 2023 de 9 h 30 à 11 h 30
- Le samedi 17 juin 2023 de 10 h 00 à 12 h 00.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

sur des demandes d'autorisation environnementale et de permis de construire à BOICNY-SUR-BIONNE et VENVECY

LA PRÉFÈTE DU LOIRET COMMUNIQUE :
Une enquête publique unique de 31 jours sera ouverte, du 22 mai 2023, 9 heures, au 21 juin 2023 inclus, 17 heures, sur les demandes présentées par les sociétés PANFUMS CHRISTIAN DIOZ et ABERIM concernant l'extension du bâtiment existant B1 à usage d'entrepôt et de bureaux, sur le territoire des communes de BOICNY-SUR-BIONNE et de VENVECY, Cosmétic Park.
Les dossiers, comprenant notamment une étude d'impact et son résumé non technique, assorti de l'avis de l'autorité environnementale, seront consultables en mairie de BOICNY-SUR-BIONNE et de VENVECY, ou le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture de ces mairies et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet dans chaque mairie.
Ces dossiers seront aussi consultables sur un poste informatique à la mairie de BOICNY-SUR-BIONNE ainsi que sur le site internet des services de l'État dans le Loiret (https://www.loiret.gov.fr/Actions-et-Devis/Securite-Environnement/Risques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-4_C.P.E.-et-autorisation-unique/Dossiers-d'ACE-et-dossiers-d'autorisation-unique-courus-Autorisation-CPCE-et-autorisation-unique).
Le public pourra également obtenir des informations sur les dossiers auprès de M. Alexandre CORNE - alc@ccval.fr - tel : 03 22 78 48 43 le commissaire-enquêteur, M. Daniel MELCZER, ingénieur en retraite, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, en mairie de BOICNY-SUR-BIONNE le mardi 22 mai 2023, de 9h00 à 12h00, et le mercredi 21 juin 2023 de 14h00 à 17h00, ainsi qu'en mairie de VENVECY le mercredi 7 juin 2023 de 9h00 à 12h00.
Des observations, qui seront annexées aux registres déposés en mairies, pourront lui être adressées pendant la durée de l'enquête par voie postale à la mairie de BOICNY-SUR-BIONNE.
Le public pourra également transmettre ses observations et propositions par message électronique à l'adresse : dpp-ne-pub@loiret.gov.fr
pendant la durée de l'enquête publique. Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet des services de l'État dans le Loiret dans les meilleurs délais.
Le rapport du commissaire-enquêteur et les conclusions seront consultables pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique en mairies de BOICNY-SUR-BIONNE et de VENVECY, à la Direction Départementale de la Protection des Populations du Loiret (Service Sécurité de l'Environnement), et sur le site internet des services de l'État dans le Loiret.
À l'issue de la procédure réglementaire, les décisions d'autorisation ou de refus sur les deux demandes seront prises par les autorités compétentes suivantes :
- permis de construire : MM. Les Maires de BOICNY-SUR-BIONNE et VENVECY
- autorisation environnementale : Mme la Préfète du Loiret.

VENTES JUDICIAIRES DES AVOCATS

SOREL & ASSOCIÉS
SCIENTIFIQUE ENTRA PRÉFECTURELLE DE BIEN D'ÉTAT
ORLÉANS - FRANCE

12, rue de Marchais-Foch - 45000 ORLÉANS - Tél. 02 48 09 73 33

VENTE D'IMMEUBLES AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

À l'audience publique du juge de l'exécution, Tribunal judiciaire, palais de justice, 44 rue de la Bretagne, 45000 Orléans

Vendredi 7 juillet 2023 à 14 heures

VENTE d'un ensemble immobilier sis sur la Commune de Saint-Jean-le-Blanc (Loiret), 150, route de Sandillon, d'une maison bourgeoise occupée d'une superficie de 941,02 m² et d'une maison d'habitation d'une superficie de 81,12 m², occupée.

Sur la mise à prix de 340.000 €

VISITE : se rendre sur place jeudi 22 juin 2023 à 9 h.
Le cahier des conditions de vente est déposé au greffe du juge de l'exécution du tribunal judiciaire d'Orléans où il peut être consulté ainsi qu'au cabinet de la SCP SOREL & Associés, 12, rue de Marchais-Foch à 45000 Orléans.
Les enchères ne peuvent être portées que par un Avocat inscrit au barreau du Tribunal Judiciaire d'Orléans, lequel devra se faire remettre par son mandant unique et contre récépissé une caution bancaire réversible ou un chèque de banque rédigé à l'ordre de la CARPA représentant 10% du montant de la mise à prix, sans que le montant de cette garantie puisse être inférieur à 3.000,00 €. L'avocat doit en outre se faire remettre par son mandant l'attestation visée à l'article R 322-41-1 du code des procédures civiles d'exécution.
La vente ne pourra être renvoyée qu'en cas de force majeure ou à la demande éventuelle de la commission de surendettement.

AVIS D'ATTRIBUTION

Centre-Val de Loire

AVIS D'ATTRIBUTION

Identification de l'organisme
REGION CENTRE VAL DE LOIRE
François BONNEAU - Président

AVIS D'ATTRIBUTION

Centre-Val de Loire

AVIS D'ATTRIBUTION

Identification de l'organisme
REGION CENTRE VAL DE LOIRE
François BONNEAU - Président

Centre France Pub

Votre partenaire LOCAL pour vos diffusions NATIONALES

04 73 17 31 27 | legales@centrefrance.com
www.centreofficielles-legales.com

Avis d'obsèques - Annonces classées

AVIS D'OBSÈQUES

Consultation des avis
Dépôt gratuit de condoléances
Témoignages de sympathie
sur le site de notre partenaire
dansnoscoeurs.fr

DELANGE

MARBRERIE • ARTICLES FUNÉRAIRES • TERRASSEMENT

Carlos SANTOS
Gérant

13, rue de Vauluzard-Malesherbes
45330 LE MALESHERBOIS
02 38 34 82 26 - 06 86 96 34 66

NOS DOMAINES D'INTERVENTIONS

Caveaux et monuments
Création de columbarium
Travaux pour tous cimetières
Entretien de sépultures
Marbrerie et gravure
Articles funéraires

Terrassement - Raccordement égout
Petite maçonnerie - Allée

186807

PITHIVIERS-LE-VEIL (Loiret)

Catherine, Eric, Thierry et Arnold, ses enfants ;
Ses petits-enfants ;
Ses arrière-petits-enfants
ont la tristesse de vous faire part du décès de

Madame Nicole JEAN
née BÉGUERY

survenu dans sa 95^e année.
La cérémonie religieuse a été célébrée le
mardi 23 mai 2023, à 14 h 30, en l'église de
Pithiviers-le-Viel.

PF Patard-Pinturier, Pithiviers (02.38.30.03.29).

895010

AVIS DE DÉCÈS

AVIS DE DÉCÈS

CHÂLETTE-SUR-LOING

La mairie de Châlette-sur-Loing,
La résidence autonomie Jacques-Duclos
de Châlette-sur-Loing
vous informent du décès de

Monsieur Michel FARCEZ

survenu le 9 mai 2023, à l'âge de 67 ans.
La cérémonie religieuse a eu lieu le mardi
16 mai 2023, au Funérarium des Pompes
Funèbres Patard-Caton de Châlette-sur-Loing,
suivie de l'inhumation au cimetière de Montargis.

PF Patard-Caton, Châlette (02.38.85.23.19).

894945



Contactez
le service Obsèques

Du lundi au vendredi : 9h - 18h
Samedi : 14h - 18h
Pour une parution le lendemain,
vos avis sont à adresser avant 17h30
(17h le samedi)

04 73 17 31 41 • obsèques@centrefrance.com

ANNONCES LÉGALES

Retrouvez toutes les publications sur
www.centreofficielles.com

04.73.17.31.27
legales@centrefrance.com

Par arrêté préfectoral, notre journal est habilité à la publication des annonces judiciaires et légales sur l'ensemble du département du Loiret au tarif en vigueur fixé par l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication de ces annonces.

VIE DES SOCIÉTÉS

DESPREZ

Société à responsabilité limitée au capital de 507 500 euros
Siège social : 81 Avenue d'Orléans 45190 BEAUCENCY
480 200 252 RCS ORLEANS

AVIS

Le 27 Avril 2023, l'associée unique a décidé d'étendre l'objet social aux activités d'exploitation de stations de lavage et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts.

Pour avis

21102

PRIVILEGE AUTO 45

Société par actions simplifiée à associé unique
Au capital de 1 000 €
siège 2 rue de la Martelle
45190 BEAUCENCY
881693238 RCS DE ORLEANS

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par décision de l'AGE du 31/03/2023, il a été décidé d'approuver les comptes de liquidation, donné au liquidateur M. TALHI Mohamed 56 rue du faubourg Porte Dieu 45190 BEAUCENCY, qu'ilus de sa gestion et décharge de son mandat et constaté la clôture de liquidation du 31/03/2023.
Radiation au RCS DE ORLEANS.

210938

CAMILLE CONDUTE

Société à responsabilité limitée
au capital de 46 486 euros
Siège social : 18 Place du Martrai
45190 BEAUCENCY
884 835 687 RCS ORLEANS

NOMINATION D'UN CAC

Le 05/05/2023, l'associée unique a décidé de nommer la société DANIEL RAVINEAU AUDIT, domiciliée 638, avenue de Châteaudun BP 146, 41005 BLOIS CEDEX en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire pour un mandat de six exercices, soit jusqu'à la décision de l'associée unique sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028. L'associée unique lui a en outre confié une mission complémentaire correspondant à la certification des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

211291

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme sociale : Société à responsabilité limitée.
Dénomination sociale : LES LUMIÈRES D'ADELINE
Siège social : 72 Rue des Ecoles, 45560 ST DENIS EN VAL
Objet social : Opticien ; Dépôtage visuel, montage de lunettes optiques, achat et vente de matériel d'optique, de mesure, lentilles de contact, pose de prothèses auditives et toutes opérations connexes.
Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés.
Capital social : 1 500 euros.
Gérance : Madame Adeline LAILLIER, demeurant 8 Place du 8 mai 45640 SANDILLON, assure la gérance.
Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés d'ORLEANS.

211028

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 16/05/2023, il a été constitué une SAS :
Dénomination : COUVET
Objet social : boulangerie, pâtisserie, crêperie, viennoiserie, restaurant, vente à emporter et à consommer sur place, sandwicherie, salon de thé, débit de boissons chaudes ou froides, sur place ou à emporter.
Siège social : 4 rue du Louvre 45380 Chaingy.
Capital : 8000 €
Durée : 99 ans
Président : Mme BRETON Camille, demeurant 4 rue du Louvre 45380 Chaingy
Admission aux assemblées et droits de votes : tout actionnaire peut participer aux assemblées quel que soit le nombre de ses actions, chaque action donnant droit à une voix.
Clause d'agrément : Cessions libres entre associés uniquement.
Immatriculation au RCS d'Orléans

211388

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte sous seing privé du 09/05/2023, il a été constitué une société par actions simplifiée ayant les caractéristiques suivantes :

Raison sociale : VD SHOP

Capital social : 1 000 euros

Siège social : 9 rue du Dévidet 45200 Montargis

Objet : Négocio de vêtements d'occasion, vintage, friperie et objets de décoration

Président : M. FERDIOUS Seyed, demeurant 1 rue de la Coudeur à Fontainebleau (77300), désigné pour une durée illimitée.
Durée de la société : 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés d'Orléans.

Pour avis

21107

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à TRIGUERES du 3 mai 2023, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société civile immobilière

Dénomination sociale : SCI PACTS

Siège social : Les Thézards, 45220 TRIGUERES

Objet social : l'acquisition par tous moyens de tous immeubles bâtis ou non bâtis ; la gestion, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement desdits immeubles ; la souscription de tous emprunts nécessaires à la réalisation de cet objet.

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au RCS

Capital social : 10 000 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire

Gérance : M. Pierre MOREAU, demeurant Les Thézards, 45220 TRIGUERES
Clauses relatives aux cessions de parts : agrément requis dans tous les cas, agrément des associés représentant au moins les deux tiers des parts sociales.

Immatriculation de la Société au RCS d'ORLEANS. Pour avis.

21107

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP en date du 15/04/2023 a été constituée une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société civile patrimoniale

Dénomination : SIMALOU

Siège social : 5 Place de la Fontaine - 45390 ONDREVILLE SUR ESSONNE

Objet : la propriété et la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières, droits sociaux ou tous autres titres, détenus en pleine propriété, nue-propriété ou usufruit, dont elle pourrait devenir propriétaire par voie d'achat, d'échange, d'apport, de souscriptions ou autrement ; la propriété et la gestion de tous biens mobiliers de nature monétaire ou autre, tels que meubles meublants ou véhicules ; la propriété, la mise en valeur, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement de tous immeubles et droits immobiliers détenus en pleine propriété, nue-propriété ou usufruit, dont elle pourrait devenir propriétaire par voie d'acquisition, d'apport, d'échange ou autrement ; la vente de ces mêmes biens pour autant qu'elle ne porte pas atteinte au caractère civil de la société.

Durée : 99 ans à compter de la date d'immatriculation.

Capital : 1.000,00 euros.

Gérance : M. Sylvain BOULET demeurant 5 Place de la Fontaine - 45390 ONDREVILLE SUR ESSONNE.

Cession de parts : cession de parts nécessitant l'agrément des co-associés.

Pour immatriculation au RCS d'ORLEANS.

Pour avis et mention, la gérance.

210957

AVIS

Dénomination sociale : SARAN Société en Nom Collectif au capital de 1 000 € Ancien Siège : SAINT-BERTHEVIN (53940) 5 et 17 Rue de Corbusson -ZA Le Châtelier Il RCS : 833 477 623 RCS LAVAL Nouveau Siège : SARAN (45770) 400 Rue André Marie Ampère Copéants : Mme GAUTRAS Rozenn, demeurant à BIARRITZ (64200) 10 Rue Ibaio ; la société IMPULSE Et CO (834 889 354 RCS LAVAL), la société TOP BOOSTER (802 636 498 RCS LAVAL), la société TRAINER Et CO (834 901 837 RCS LAVAL), ayant toutes trois leur siège fixé à SAINT-BERTHEVIN (53940) 5 et 17 Rue de Corbusson -ZA Le Châtelier. Aux termes d'un procès-verbal en date du 03 mai 2023, l'Assemblée Générale a décidé de : - transférer le siège social de la société et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts ; - prendre acte de la démission des fonctions de copéant de la société TOP PILOTE, - nommer en qualité de copéant, la société IMPULSE Et CO, ayant son siège social à SAINT-BERTHEVIN (53940) 5 et 17 Rue de Corbusson -ZA Le Châtelier Il et immatriculée au RCS de LAVAL sous le numéro 834 889 354, ce, avec effet au 02 mai 2023. La société sera désormais immatriculée au RCS d'ORLEANS. Pour avis,

21173

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

Commune d'Escrennes (45300)

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Avis de mise à l'enquête publique des projets de révision du zonage d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées et d'élaboration du zonage des eaux pluviales

En application des dispositions de l'arrêté n° 2023/13 de M. le Maire d'Escrennes en date du 20/04/2023, les projets de révision du zonage d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées et d'élaboration du zonage des eaux pluviales seront soumis à l'enquête publique durant 22 jours du 22 mai 2023 à 18h00 ou 12 juin 2023 à 19h00 inclus.
M. Jean-Claude Cognol assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur. Pendant le délai susvisé :

- Un dossier sera déposé à la mairie d'Escrennes aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou, les adresser à Monsieur le Commissaire Enquêteur soit par écrit en Mairie d'Escrennes soit par mail à mairie.escrennes@orange.fr, lequel les annexera au registre.

- Le dossier sera aussi consultable sur le site internet :

<https://www.ccdp.fr/contacts/mairie-escrennes/>

- Une permanence sera assurée par le commissaire enquêteur à la mairie d'Escrennes, **lundi 22 mai de 16h à 19h et mardi 12 juin 2023 de 16h à 19h** afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public.

209685

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

sur des demandes d'autorisation environnementale et de permis de construire à BOIGNY-SUR-BIONNE ET VENECY

LA PREFETE DU LOIRET COMMUNIQUE :

Une enquête publique unique de 31 jours sera ouverte, du 22 mai 2023, 9 heures, au 21 juin 2023 inclus, 17 heures, sur les demandes présentées par les sociétés PARFUMS CHRISTIAN DIOR et AREFIM concernant l'extension du bâtiment existant B1 à usage d'entrepôt et de bureaux, sur le territoire des communes de BOIGNY-SUR-BIONNE et de VENECY, Cosmétique Park.

Les dossiers, comprenant notamment une étude d'impact et son résumé non technique, assorti de l'avis de l'autorité environnementale, seront consultables en mairies de BOIGNY-SUR-BIONNE et de VENECY, ou le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture de ces mairies et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet dans chaque mairie.

Ces dossiers seront aussi consultables sur un poste informatique à la mairie de BOIGNY-SUR-BIONNE ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret (<https://www.loiret.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Securite-et-Risques/Risques/Installations-dosses-pour-la-protection-de-l-environnement-l-c-e-et-autorisation-unique/Dossiers-d-ICPE-et-dossiers-d-autorisation-unique-en-cours/Autorisations-ICPE-et-autorisations-uniquees>).

Le public pourra également obtenir des informations sur les dossiers auprès de M. Alexandre CORNE - ale@cccdp.fr - tél : 03 22 78 48 43 Le commissaire-enquêteur, M. Daniel MELCZER, ingénieur en retraite, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, en mairie de BOIGNY-SUR-BIONNE le lundi 22 mai 2023, de 9h00 à 12h00, et le mercredi 21 juin 2023 de 14h00 à 17h00, ainsi qu'en mairie de VENECY le mercredi 7 juin 2023 de 9h00 à 12h00.

Des observations, qui seront annexées aux registres déposés en mairie, pourront lui être adressées pendant la durée de l'enquête par voie postale à la mairie de BOIGNY-SUR-BIONNE.

Le public pourra également transmettre ses observations et propositions par messagerie électronique à l'adresse :

dppp-sei@loiret.gouv.fr

pendant la durée de l'enquête publique. Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret dans les meilleurs délais.

Le rapport du commissaire-enquêteur et ses conclusions seront consultables pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique en mairies de BOIGNY-SUR-BIONNE et de VENECY, à la Direction Départementale de la Protection des Populations du Loiret (Service Sécurité de l'Environnement), et sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret.

A l'issue de la procédure réglementaire, les décisions d'autorisation ou de refus sur les deux demandes seront prises par les autorités compétentes suivantes :

- permis de construire : MM. Les Maires de BOIGNY-SUR-BIONNE et VENECY

- autorisation environnementale : Mme la Préfète du Loiret.

209249

Commune de ROUVRES-SAINT-JEAN
45300

AVIS DE MISE EN ENQUÊTE PUBLIQUE

des projets de révision du zonage d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées et d'élaboration du zonage des eaux pluviales

En application des dispositions de l'arrêté de Monsieur le Maire de Rouvres-Saint-Jean du 25 avril 2023, les projets de révision du zonage d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées et d'élaboration du zonage des eaux pluviales seront soumis à l'enquête publique **durant 30 jours du 24 mai 2023 au 24 juin 2023 inclus**. Monsieur Jean-Pierre GERARD assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur.

Pendant le délai susvisé :

- Un dossier papier sera déposé à la mairie de Rouvres-Saint-Jean aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie et un dossier numérique à l'adresse internet suivante : <https://www.ccdp.fr/contacts/rouvres-saint-jean/> afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par courrier postal à Monsieur le Commissaire Enquêteur - Mairie de Rouvres-Saint-Jean - 15 Rue d'Ansoville - 45300 ROUVRES-SAINT-JEAN ou par courrier électronique à l'adresse suivante : mairierouvresjean@cccdp.fr

- Une permanence sera assurée par le commissaire enquêteur à la mairie de Rouvres-Saint-Jean, afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public :

- Le vendredi 26 mai 2023 de 9 h 30 à 11 h 30

- Le vendredi 2 juin 2023 de 9 h 30 à 11 h 30

- Le samedi 17 juin 2023 de 10 h 00 à 12 h 00.

209632

Suite
au verso

Avis d'obsèques - Annonces classées

AVIS D'OBSÈQUES

Consultation des avis
Dépôt gratuit de **condoléances**
Témoignages de **sympathie**
sur le site de notre partenaire
dansnocoeurs.fr



MARBRERIE • ARTICLES FUNÉRAIRES • TERRASSEMENT

Carlos SANTOS

Gérant

13, rue de Vauluzard-Malesherbes
45330 LE MALESHERBOIS
02 38 34 82 26 - 06 86 96 34 66

NOS DOMAINES D'INTERVENTIONS

Caveaux et monuments
Création de columbarium
Travaux pour tous cimetières
Entretien de sépultures
Marbrerie et gravure
Articles funéraires

Terrassement - Raccordement égout
Petite maçonnerie - Allée

AVIS DE DÉCÈS

AVIS DE DÉCÈS

LA TREMLADE (Charente-Maritime)

Monique, son épouse ;
Stéphane et Nathalie,
Laurent et Liliane,
Aude et Ludovic,
ses enfants et leurs conjoints ;
Chloé, Améthyste, Sacha, Victor et Salomé,
ses petits-enfants
ont la douleur de vous faire part du décès, à
l'âge de 80 ans, de

Bernard BERCHER

survenu le 15 avril 2023.
Ses obsèques ont eu lieu le vendredi 21 avril
2023, à La Tremblade.

Monique BERCHER
51, allée des Ecurieils
17390 Ronce-les-Bains

Condoléances sur www.dansnocoeurs.fr

ANNONCES LÉGALES

Retrouvez toutes les publications sur
www.centreofficielles.com

04.73.17.31.27
legales@centrefrance.com

Par arrêté préfectoral, notre journal est habilité
à la publication des annonces judiciaires et légales
sur l'ensemble du département du Loiret
ou tarif en vigueur fixé par l'arrêté du 19 novembre
2021 relatif à la tarification et aux modalités
de publication de ces annonces.

VIE DES SOCIÉTÉS

SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DES ÉTABLISSEMENTS DESPORTES, SARL
en liquidation au capital de 8 000 €
Siège social : 1-13, Place de la Halle,
45240 LA FERTE SAINT AUBIN
Siège de liquidation : 33 Route de Cerdon, 45620 ISDES
immat. RCS ORLÉANS 313 955 825.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'AGO réunie le 31/03/2023 a approuvé le compte définitif de liquidation,
déchargé M. Christian DESPORTES, demeurant 33 Route de Cerdon 45620
ISDES, de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa
gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite
assemblée. Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal
de commerce d'ORLÉANS, en annexe au RCS et la Société sera radiée
dudit registre. Pour avis, Le Liquidateur.

LES SAUVEURS DU MARCHÉ DU 45

AVIS DE MODIFICATIONS

Aux termes d'une décision du 15/04/2023 de l'associé unique de la SARL
LES SAUVEURS DU MARCHÉ DU 45 capital social 1000€ siège 15 rue Fernand
Rabier 45400 FLEURY LES AUBRAIS 903623965 RCS ORLÉANS statuant en
application de l'article L. 223-42 du Code de commerce a décidé qu'il n'y
avait pas lieu à dissolution de la Société. Pour avis. La Gérance

A FLEUR D'EUJ

SARL au capital de 8 084,37 euros
Siège social : **Rue de Bellegarde 45270 LADON**
424 083 293 RCS ORLÉANS

AVIS

Le 20 avril 2023, l'associé unique a décidé de nommer M. Stéphane
GIRÉRO demeurant 6 Rue Berné Bellecour à MONTARGIS (45200) en
qualité de nouveau gérant à effet du 27 décembre 2020, pour une durée
non limitée, en remplacement de M. Marc GIRÉRO, décédé. Pour avis, La
Gérance.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un ASPP en date du 19/04/2023, il a été constitué une SCI
: **Dénomination sociale** : SCI 3P
Siège : SCI 3P
Objet social : Acquisition, détention, administration, restauration, vente
et construction de tous immeubles bâtis ou non. Mise à disposition ou
bénéfice des associés et/ou la mise en location
Siège social : 12 place de l'Église, 45390 ÉCHILLEUSES
Capital : 100 €
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS ORLÉANS
Gérance : Monsieur PILLAVOINE Benoît, demeurant 12 place de l'Église,
45390 ÉCHILLEUSES

Cause d'agrément : Les parts sociales sont librement cessibles entre
associés et au profit du conjoint, des ascendants ou descendants du créant
PILLAVOINE Benoît

VALÈRE

SAS au capital de 1 000 €
Siège social : 30 ALLÉE DE LIMÈRE
45160 ARDON
879 965 168 RCS ORLÉANS

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Par décision de l'Assemblée générale du 12/04/2023, il a été décidé du
transfert du siège social à l'adresse 21 RUE DES MOINES 45750 ST PRYVE
ST MESMIN, à effet du 01/05/2023. Modification au RCS d'ORLÉANS.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée, il a été constitué une société
présentant les caractéristiques suivantes :
Forme : Société par actions simplifiée
Dénomination : **Lieu de vie et d'accueil DARNA**
Siège : L'VAD
Siège : 61 rue du Bois Girault, 45650 ST JEAN LE BLANC
Durée : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au
Registre du commerce et des sociétés

Capital : 1 000 euros
Objet : la gestion d'un lieu de vie et d'accueil à destination des enfants,
des adolescents et des jeunes adultes en difficulté sociale. Favoriser la
réinsertion des personnes en difficulté sociale. Créer et gérer tous établis-
sements, structures d'accueil, d'écoute, d'information, services ou activités
visant l'insertion sociale. Toutes prestations annexes ou complémentaires
à cette activité.
Président : Monsieur Solhane BAAZIZ, demeurant 115 rue des Varennes,
45650 ST JEAN LE BLANC
Immatriculation au RCS d'ORLÉANS.

S.J.B Société d'Avocats AVIS DE CESSON

Suivant ASPP signé par voie électronique en date du 31 mars 2023,
enregistré au Service des Impôts d'ORLÉANS (Loiret) le 18/04/2023, dossier
2023 00021722, référence 4504P01 2023A 01092, Madame Catherine
BEAUDOUIN, née LIGNOT, née le 8 mai 1970 à BOURG-EN-BRESSE (Ain),
demeurant 2 Route de Préfontaines 45490 SCEAUX DU GATINAIS a cédé
à la Société CATHY CONDUITE, Société à responsabilité limitée au capital de
500 euros, ayant son siège social 2 Route de Préfontaines 45490
SCEAUX DU GATINAIS immatriculée au Registre du commerce et des sociétés
sous le numéro 949 087 910 RCS ORLÉANS Un fonds de commerce
d'école d'apprentissage de la conduite actuellement sis et exploité 21
Place Saint Germain 45490 CORBELLIES, pour lequel Madame Catherine
BEAUDOUIN est inscrite sous le numéro SIRET 531 565 114 00029, code APE
85.53Z, moyennant le prix de 78 000 euros. Le fonds est immédiatement
transféré 560 Rue Marcel Donette 45700 PANNES. La prise de possession
et l'exploitation effective par l'acquéreur ont été fixées au 01/04/2023.
Les oppositions seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des
publicités légales, au fonds cédé pour la validité et pour la correspondance
au siège social de la Société CATHY CONDUITE, 2 Route de Préfontaines
45490 SCEAUX DU GATINAIS. Pour avis

BRIGITTE ODION

Société à responsabilité limitée
transformée en société par actions simplifiée
Au capital de 1 400 euros
Siège social : 88 Grande Rue 45110 Châteauneuf sur Loire
488 714 809 RCS Orléans

AVIS DE MODIFICATIONS

Aux termes d'une délibération en date du 28 février 2023, l'Assemblée
Générale Extraordinaire des associés, statuant dans les conditions prévues
par l'article L. 227-3 du Code de commerce, a décidé la transformation de
la Société en société par actions simplifiée à compter du même jour, sans
création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui
régissent désormais la Société.
La dénomination de la Société, sa durée demeurent inchangées.
Le capital social reste fixé à la somme de 1 400 euros.
L'objet social est modifié par l'activité de " Directement ou indirectement
toutes prises de participation dans des sociétés à objet commercial ou civil
par voie d'acquisitions, apport, ou autrement, la gestion desdites participations
ainsi que leur réalisation éventuelle " et décide de modifier en
conséquence l'article 2 des statuts
Le siège social est transféré du 88 Grande Rue 45110 Châteauneuf sur
Loire au 42 Chemin de la Bastière 45530 Comboux à compter de ce jour,
et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.
ADMISSION AUX ASSEMBLÉES ET DROIT DE VOTE : Tout associé peut partici-
per aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription
en compte de ses actions.
Chaque associé a valant de voix qu'il possède ou représente d'actions.
TRANSMISSION DES ACTIONS : La cession d'actions, à l'exception de la
cession aux associés, doit être autorisée par la Société.
Madame Brigitte ODION, gérante, a cessé ses fonctions du fait de la
transformation de la Société.
Sous sa nouvelle forme de société par actions simplifiée, la Société est
dirigée par :
Président de la société : Madame Brigitte ODION demeurant 42 Chemin
de la Bastière 45530 Comboux

SYMA 45 PIT

Société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros
Siège social : 49 Place du Martrou, 45300 PITHIVIERS

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à PITHIVIERS du 25
avril 2023, il a été constitué une société présentant les caractéristiques
suivantes :
Forme : Société par actions simplifiée
Dénomination : SYMA 45 PIT
Siège : 49 Place du Martrou, 45300 PITHIVIERS
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce
et des sociétés
Capital : 10 000 euros

Objet : Le travail temporaire ;
- à titre principal, la détection de personnel intérimaire et plus générale-
ment toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, juridiques,
économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'ob-
jet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature
à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société,
son extension ou son développement ;
- l'activité de placement telle que définie par les textes en vigueur et plus
généralement toute activité de prestation de services pour l'emploi ou-
verce par la loi aux ETT (Entreprises de Travail Temporaire) ;
Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions
collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de
ses actions au jour de la décision collective.
Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de
voix qu'il possède ou représente d'actions.
Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est
libre.
Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés,
sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.
Président : la société FIDUCIABAM, société à responsabilité limitée au
capital de 80 000 euros dont le siège social est situé 107 rue Bonnier
45000 ORLÉANS, immatriculée au RCS d'Orléans sous le numéro 879 911
485
La société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés
d'Orléans.
POUR AVIS

Maitre Séverine SANCHEZ - EBERHARDT
Notaire à Orléans (Loiret)
4 rue Albert ler

MODIFICATION DES DIRIGEANTS

Le 16 mars 2022, une décision collective des associés de la SCI MAG 6,
dont le siège social est à ORLÉANS, 2 Place Holma Grand a nommé
Géralde, Madame MAGDELEINE Odile demeurant à ORLÉANS, 2 Place
Holma Grand en remplacement de Monsieur MAGDELEINE Daniel décédé
.

Pour avis.

CENTRE FRANCE PUB
Votre partenaire LOCAL
pour vos diffusions NATIONALES

04 73 17 31 27 | legales@centrefrance.com
www.centreofficielles-legales.com

SCI 129 RUE ST MARCEAU

SCI au capital de 1 000 euros
Siège social : 2 Rue de l'Industrie, PA des Montées 45100 ORLÉANS
809 754 781 RCS ORLÉANS

AVIS

Le 19/04/2023, le gérant de la société, usant des pouvoirs conférés par
les statuts, a décidé de transférer le siège social au 1A, Allée des Balletières
à SAINT JEAN LE BLANC (45650) et de modifier en conséquence l'article 4
des statuts. Pour avis.

SCI LE BON OUEST

SCI au capital de 1 600 euros
Siège social : 2 rue de l'Industrie 45100 ORLÉANS
354 042 673 RCS ORLÉANS

AVIS

Le 19/04/2023, le gérant de la société, usant des pouvoirs conférés par
les statuts, a décidé de transférer le siège social au 1A, Allée des Balletières
à SAINT JEAN LE BLANC (45650) et de modifier en conséquence l'article 4
des statuts. Pour avis.

AVIS

CONSTRUCTIF
Société à responsabilité limitée au capital de 5 000 000 euros
Siège social : 2, Rue de l'Industrie, 45100 ORLÉANS
RCS ORLÉANS 451 617 534

Le 19/04/2023, la gérance de la société, usant des pouvoirs conférés par
les statuts, a décidé de transférer le siège social au 1A, Allée des Balletières
45650 SAINT JEAN LE BLANC, et de modifier en conséquence l'article 4
des statuts. Pour avis.

GCM

SARL au capital de 500 000 euros
Siège social : 2, Rue de l'Industrie 45100 ORLÉANS
533 114 955 RCS ORLÉANS

AVIS

Le 19/04/2023, le gérant de la société, usant des pouvoirs conférés par
les statuts, a décidé de transférer le siège social au 1A, Allée des Balletières
à SAINT JEAN LE BLANC (45650) et de modifier en conséquence l'article 4
des statuts. Pour avis.

FERME DU GATINAIS

SARL au capital de 173 680,00 Euros
Siège social : Le Grand Anglève-45210 NARGIS
449 109 024 RCS ORLÉANS

CHANGEMENT DE GERANT

Aux termes des Décisions des Associés du 19/04/2023, il a été décidé de
nommer en qualité de gérant M. Jean-Luc POUNMAREDE demeurant 124
quai Louis Blériot-75016 PARIS en remplacement de M. Tanguy POUPLART.
Le dépôt légal sera effectué au RCS d'ORLÉANS

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

Commune de ROUVRES-SAINT-JEAN
45300

AVIS DE MISE EN ENQUÊTE PUBLIQUE

des projets de révision du zonage d'assainissement collectif et non
collectif des eaux usées et d'élaboration du zonage des eaux
pluviales

En application des dispositions de l'arrêté de Monsieur le Maire de Rouvres-
Saint-Jean du 25 avril 2023, les projets de révision du zonage d'assainissement
collectif et non collectif des eaux usées et d'élaboration du zonage des eaux
pluviales seront soumis à l'enquête publique **durant 30 jours du 24 mai 2023 au 24 juin 2023 inclus**. Monsieur Jean-Pierre
GERARD assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur.
Pendant le délai susvisé :
- Un dossier papier sera déposé à la mairie de Rouvres-Saint-Jean aux jours
et heures habituels d'ouverture de la Mairie et un dossier numérique à
l'adresse internet suivante : <https://www.ccdp.fr/contacts/rouvres-saint-jean/>
ou par courrier électronique à l'adresse suivante : mairierouvres@ccdp.fr
- Une permanence sera assurée par le commissaire enquêteur à la mairie
de Rouvres-Saint-Jean, afin de répondre aux demandes d'information
présentées par le public :
- Le vendredi 26 mai 2023 de 9 h 30 à 11 h 30
- Le vendredi 2 juin 2023 de 9 h 30 à 11 h 30
- Le samedi 17 juin 2023 de 10 h 00 à 12 h 00.

Annonces classées

45

Lieu d'exécution du lot : SAINT JEAN DE BRAYE
LOT : ELECTRICITE
 Classification CPV : 09310000
 Lieu d'exécution du lot : SAINT JEAN DE BRAYE
LOT : ASSEUSEUR
 Classification CPV : 42416100
 Lieu d'exécution du lot : SAINT JEAN DE BRAYE
LOT : CLOTURES - ESPACES VERTS
 Classification CPV : 45112710
 Lieu d'exécution du lot : SAINT JEAN DE BRAYE
LOT : GROS OUVRE - DECONSTRUCTION - V.D.
 Classification CPV : 45262522
 Lieu d'exécution du lot : ST JEAN DE BRAYE
LOT : ETANCHÉITE
 Classification CPV : 45320000
 Lieu d'exécution du lot : ST JEAN DE BRAYE
Section 6 : Informations complémentaires
 Visite obligatoire : Non
 Date d'envoi du présent avis 28 avril 2023

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

AVIS

La garantie financière visée par la loi du 2 janvier 1970 dont bénéficie l'entité 8 G R 22 Place du Vieux Marché 45 000 ORLÉANS immatriculée au RCS 862839531 pour son activité de : « GESTION IMMOBILIÈRE depuis le 20 07 2005 auprès de son garant financier, GALIAN Assurances, Société Anonyme, RCS 423 703 032, prend fin TROIS JOURS FRANCS après la publication du présent avis. Les créances, s'il en existe, devront être déclarées au siège de GALIAN Assurances, 89 rue la Boétie, 75008, PARIS, dans les trois mois de la présente insertion.

Commune de PITHIVIERS

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

LA PREFÈTE DU LOIRET COMMUNIQUE :

Une enquête publique unique de 30 jours consécutifs sera ouverte, du lundi 22 mai 2023 à 8h30 au mardi 20 juin 2023 à 17h00, relative à la demande de permis de construire déposée par la société par actions simplifiée (SAS) CS 33 en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de PITHIVIERS, route d'Angerville.

Le dossier d'enquête constitué par le pétitionnaire, comprenant notamment une étude d'impact, sera déposé, sur supports papier et numérique, en mairie de PITHIVIERS, siège de l'enquête (direction urbanisme, 12 rue des Chardons, 454300 PITHIVIERS), où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ci-après :

- le lundi : 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h00,
- le mardi : 13h30 à 17h00,
- le mercredi : 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h00,
- le jeudi : 13h30 à 17h00,
- le vendredi : 8h30 à 12h00 et 13h30 à 16h30,

fermeture le samedi toute la journée.

Conformément aux dispositions de l'article L123-12 du code de l'environnement, un accès gratuit au dossier d'enquête est également garanti, pendant la durée de l'enquête, par un poste informatique, en mairie de PITHIVIERS, direction urbanisme, aux horaires d'ouverture au public.

Ce dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret : <https://www.loiret.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Amenagement-du-territoire-construction-logement-enquetes-publiques-et-declarations-d-utilite-publique/Enquetes-publiques-likes-a-amenagement-du-territoire/Amenagement-du-territoire-Enquetes-publiques-en-cours>

Le public pourra solliciter des informations sur ce projet auprès de la SAS CS 33 (siège social : Village - 20251 PANCHERACCA), et en particulier M. ALPIN, responsable développement - Tél : 06 11 20 72 93 - courriel : raphael.alpin@coriscasole.com ou M. LOSCHETTER - Tél : 07 77 83 71 96 - courriel : thibaut.loschetter@coriscasole.com

Afin de recevoir les observations du public, M. Thierry BOUFFORT, agent de la fonction publique en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif d'ORLÉANS, siégera les jours et heures suivants :

- le lundi 22 mai 2023, de 8h30 à 11h30,
- le mercredi 7 juin 2023, de 13h30 à 16h30,
- le samedi 17 juin 2023, de 9h00 à 12h00,
- le mardi 20 juin 2023, de 13h30 à 16h30.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra également formuler ses observations et propositions :

- sur le registre ouvert à cet effet, parohé par le commissaire enquêteur et déposé en mairie de PITHIVIERS, direction urbanisme ;
- par courrier postal, à l'attention de M. le commissaire enquêteur, adressé à la mairie de PITHIVIERS, direction urbanisme, afin qu'elles soient annexées au registre d'enquête déposé dans cette mairie ;
- par voie électronique à l'adresse de messagerie suivante : pref-enquetes-publiques@loiret.gouv.fr en précisant l'objet de l'enquête : « Centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de PITHIVIERS ».

Les observations formulées par le public par voie électronique seront publiées sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret dans les meilleurs délais.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, en mairie de PITHIVIERS et à la préfecture du Loiret (direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau du contrôle de légalité et du conseil juridique) et publiés sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret.

Au terme de la procédure réglementaire, la préfète du Loiret statuera sur la demande de permis de construire.

Commune de CHANTECOQ

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

LA PREFÈTE DU LOIRET COMMUNIQUE :

Une enquête publique unique de 35 jours consécutifs sera ouverte, du mardi 2 mai 2023 à 8h30 au lundi 5 juin 2023 à 17h00, relative à la demande de permis de construire déposée par la société EPV47 en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de CHANTECOQ, ou lieudit « Les Hugues », d'une part, et à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes de la Cléry, du Blet et de l'Ourme (CCBO), d'autre part.

Le dossier d'enquête constitué par le pétitionnaire, comprenant notamment une étude d'impact, sera déposé, sur supports papier et numérique, en mairie de CHANTECOQ, siège de l'enquête (52 rue de l'Alléaume, 45320 CHANTECOQ), et au siège de la CCBO (569 route de Châtillon-Coligny, 45220 CHATEAU-RENAUD), où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ci-après :

- **mairie de CHANTECOQ :**
- en semaine paire : les lundi, mardi, mercredi et jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h00 à 17h00 ; le vendredi de 9h00 à 12h00 ;
- en semaine impaire : les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h00 à 17h00 ; le samedi de 9h00 à 12h00 ;
- **au siège de la CCBO :** du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ; le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 ; fermeture le samedi.

Conformément aux dispositions de l'article L123-12 du code de l'environnement, un accès gratuit au dossier d'enquête est également garanti, pendant la durée de l'enquête, par un poste informatique, en mairie de CHANTECOQ et au siège de la CCBO, aux horaires d'ouverture au public.

Ce dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret : <https://www.loiret.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Amenagement-du-territoire-construction-logement-enquetes-publiques-et-declarations-d-utilite-publique/Enquetes-publiques-likes-a-amenagement-du-territoire/Amenagement-du-territoire-Enquetes-publiques-en-cours>

Le public pourra solliciter des informations sur ce projet auprès de la société EPV47 (2A Le Bosquet, rue de la Lisière, 67580 MERTZWILLER, tél : 03 88 90 52 56, courriel : contact@hybo-energy.com) et de la CCBO (service urbanisme habitat, tél : 02 38 28 07 06, courriel : urbo.nisme@ccbo.fr).

Afin de recevoir les observations du public, M. Philippe RAGEY, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif d'ORLÉANS, siégera les jours et heures suivants :

- **à la mairie de CHANTECOQ :**
- le samedi 13 mai 2023, de 9h00 à 12h00,
- le jeudi 25 mai 2023, de 14h00 à 17h00 ;
- **au siège de la CCBO :**
- le mercredi 10 mai 2023, de 14h00 à 17h00,
- le lundi 5 juin 2023, de 9h00 à 12h00.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra également formuler ses observations et propositions :

- sur les registres ouverts à cet effet, parohés par le commissaire enquêteur et déposés en mairie de CHANTECOQ et au siège de la CCBO ;
- par courrier postal, à l'attention de M. le commissaire enquêteur, adressé à la mairie de CHANTECOQ, afin qu'elles soient annexées au registre d'enquête déposé dans cette mairie ;
- par voie électronique à l'adresse de messagerie suivante : pref-enquetes-publiques@loiret.gouv.fr en précisant l'objet de l'enquête : « Centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de CHANTECOQ ».

Les observations formulées par le public par voie électronique seront publiées sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret dans les meilleurs délais.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, en mairie de CHANTECOQ, au siège de la CCBO et à la préfecture du Loiret (direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau du contrôle de légalité et du conseil juridique) et publiés sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret.

Au terme de la procédure réglementaire, la décision relative à la demande de permis de construire sera prise par la préfète du Loiret. La CCBO sera chargée d'approuver la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi.

Commune de ROUVRES-SAINT-JEAN 45300

AVIS DE MISE EN ENQUÊTE PUBLIQUE

des projets de révision du zonage d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées et d'élaboration du zonage des eaux pluviales

En application des dispositions de l'arrêté de Monsieur le Maire de Rouvres-Saint-Jean du 25 avril 2023, les projets de révision du zonage d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées et d'élaboration du zonage des eaux pluviales seront soumis à l'enquête publique **durant 30 jours du 24 mai 2023 au 24 juin 2023 inclus**. Monsieur Jean-Pierre GERARD assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur.

Pendant le délai susvisé :

- Un dossier papier sera déposé à la mairie de Rouvres-Saint-Jean aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie et un dossier numérique à l'adresse internet suivante : <https://www.crdp.fr/contacts/rouvres-saint-jean/>
- Une permanence sera assurée par le commissaire enquêteur à la mairie de Rouvres-Saint-Jean, afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public :
- le vendredi 26 mai 2023 de 9 h 30 à 11 h 30
- le vendredi 2 juin 2023 de 9 h 30 à 11 h 30
- le samedi 17 juin 2023 de 10 h 00 à 12 h 00.

PETITES ANNONCES
 Votre petite annonce par téléphone ou par mail
04.73.17.30.30
annonces.cfp@centrefrance.com

VÉHICULES
ACHATS VÉHICULES DIVERS

ACHÈTE CASH

VÉHICULES, ts types, camping-car même infiltré, utilitaire, 4 x 4, camion-megastik, voiture ss permis, cabriolet, à partir de 2000, avec ou sans CT, état indifférent, me déplace, RC 891366643, SAS, tél. 06.59.50.45.26. 198790

IMMOBILIER

IMMOBILIER VENTES

APPARTEMENTS

STUDIOS

LA BOURBOULE 63150, studio 22 m², meublé, résidence calme le Néotropole, DPE en cours... Tél. 05.65.47.01.69. 209074

NOUVEAU La rubrique

COLOCATION Dans vos pages Petites Annonces

EMPLOIS
DEMANDES EMPLOI

X PEINTRE sérieux, avec 25 années d'expérience, recherche chez particuliers travaux de peinture, enduit, pose papier-peint, fibre, pose de parquet, lino, propose ravalement extérieur et volet en laque ou peinture, rafraîchissement maison ou appartement en vue de vente ou de location, travail soigné, disponible de suite, CESU accepté... Tél. 06.37.10.60.21. (Richard). 203048

BONNES AFFAIRES

ANTIQUITÉS BROCANTES

DÉBARRAS de maison appartement box, entrepôt
 • Travail soigné et rapide
 • Devis gratuit
 Contacter : M. RENNER 06 34 68 07 39 SIRET : 827 442 866 0015

VIDE-MAISON au 135 rue de la Roche, Olivet, les 6 et 7 mai, de 9 h à 18 h, meubles, vaisselle, miroirs, tableaux, livres, matériel de coiffure, etc. 205630

BROCANTEUR ACHÈTE
 Trophées et fusils de chasse
 Sacs de golf
 Livres anciens
06 09 91 08 39
www.antiquaire-heitmann.fr

VENDS COLLECTION DE VINS, toutes marques, toutes années, l'abus d'alcool est dangereux pour la santé. - Tél. 06.86.81.46.25. 207364

MEUBLES

VENDE TABLE DE BISTRO, en bois, avec 2 chaises et coussins, prix à débattre, chaussures femme en 39, tous styles. - Tél. 06.12.72.75.15. 206823

BRICOLAGE



X GRILLAGE PANNEAU, à vendre, toutes couleurs et hauteurs, portail, portillon, brise vue, tôle, baccarie, polyester, imitation tuile, visserie, ursus, forêt. - Tél. 06.07.95.52.88. 207649

LOISIRS-DÉTENTE

COLLECTIONS

ACHÈTE TOUTES MONNAIES, en zinc, bronze, cuivre, aluminium, nickel, sous percés, vieux billets, médailles, insignes, décorations de tous pays, Christon, numismate, me déplace. - Tél. 06.10.12.25.12. 205979

VOUS RECRUTEZ ?
 CONTACTEZ NOS EXPERTS
emploi@centrefrance.com
 04 73 47 31 26

X Mettez toutes les chances de votre côté en privilégiant la "puce" sur votre annonce

X HOTEL Clermont-Ferrand
 Crute réce
 autre langue Ora cubit
 dignis quidic tempous equ
 Beum quidda postur
 rithic tempore, autatem q
 lecaturo saluptate ped qu
 occuante rithi, sand
 Air Agnis desedid iactis t
 aut out am sapid evelese
 lratque nem quatur. At que
 lum renis duct rehenih flat
 borelic tem fuga.

ANNEXE 9 : AVIS DE LA MRAE



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MRAe Centre-Val de Loire

Inspection générale de l'environnement et du développement durable

Courriel : maae.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr

Orléans, le 18 novembre 2022

Monsieur le Maire,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la décision de non-soumission à évaluation environnementale prise suite à votre saisine de l'autorité environnementale pour une demande d'examen au cas par cas relative aux zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de votre commune.

Les délais et voies de recours sont indiqués dans la décision jointe en annexe.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le président de la mission régionale
d'autorité environnementale
Centre-Val de Loire

Christian Le COZ

Monsieur Jean-Luc BRETONNET
Maire de la commune de Rouvres-Saint-Jean
Mairie de Rouvres-Saint-Jean
15 Rue d'Ansonville
45300 ROUVRES-SAINT-JEAN

Adresse postale : 5, avenue Buffon – CS 96407 – 45064 ORLEANS Cedex 2

Tél. : 02 36 17 41 41 – Fax : 02 36 17 41 01

<http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr>



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MRAe

Mission régionale d'autorité environnementale
CENTRE - VAL DE LOIRE

**Inspection générale de l'environnement
et du développement durable**

**Décision de la mission régionale d'autorité environnementale
(MRAe) Centre-Val de Loire, après examen au cas par cas,
sur la modification du zonage d'assainissement des eaux
usées et l'élaboration du zonage des eaux pluviales de la
commune de Rouvres-Saint-Jean (45)**

N°MRAe 2022-3813

Décision après examen au cas par cas en application de l'article R. 122-18 du Code de l'Environnement

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Centre-Val de Loire, qui en a délibéré collégalement le 18 novembre 2022, en présence de

Christian Le COZ, Sylvie BANOUN, Jérôme DUCHENE, Corinne LARRUE et Caroline SERGENT,

chacun de ces membres délibérants attestant qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans la présente décision,

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-4 et R. 122-17 à R. 122-18 ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable

Vu le décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable »

Vu les arrêtés ministériels portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (MRAe) du 11 août 2020, du 21 septembre 2020 et du 15 juin 2021 ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le n°2022-3813 (y compris ses annexes) relative à la modification du zonage d'assainissement des eaux usées et à l'élaboration du zonage des eaux pluviales de la commune de Rouvres-Saint-Jean (45), reçue le 26 septembre 2022 ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé du 11 octobre 2022 ;

Considérant que le présent projet de zonages de la commune de Rouvres-Saint-Jean, regroupant 300 habitants en 2019 (source Insee) sur un territoire de 1 010 ha, s'inscrit dans un processus de renouvellement des différents zonages d'assainissement des eaux usées et pluviales des communes de la communauté de communes du Pithiverais (CCDP) ;

Décision délibérée de la MRAe Centre-Val de Loire n°2022-3813 en date du 18 novembre 2022

Modification du zonage d'assainissement des eaux usées et élaboration du zonage

des eaux pluviales à Rouvres-Saint-Jean (45)

2 sur 5

Considérant que le zonage existant, établi en septembre 2003, ne traite que de la gestion des eaux usées et classe l'intégralité du territoire communal en zone d'assainissement non collectif ; que le projet de zonage d'assainissement proposé laisse le zonage relatif aux eaux usées inchangé, mais comporte désormais un zonage dédié à la gestion des eaux pluviales ;

Considérant que le territoire communal n'est pas soumis à une forte pression d'urbanisation et ne paraît pas l'être dans un avenir proche ;

Considérant, en ce qui concerne les habitations relevant de l'assainissement individuel, que l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 visant à maintenir une conformité des installations et à informer le public sur les conditions de réhabilitation des équipements vieillissants, garantit le contrôle périodique des dispositifs d'assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire communal ;

Considérant que le service public d'assainissement non collectif (SPANC) pour la commune de Rouvres-Saint-Jean relève de la compétence de la CCDP qui assure le contrôle et le suivi des installations d'assainissement non collectif ; que 75 % des installations existantes, à l'échelle de la communauté de communes, ont été jugées non conformes ; qu'en conséquence les actions visant à lever les non-conformités identifiées devront en tout état de cause être conduites ;

Considérant que le règlement de gestion des eaux pluviales présenté permet de définir les prescriptions en vue de maîtriser les débits de ruissellement et améliorer la qualité des rejets dans les milieux aquatiques, en visant une dé-simperméabilisation des parcelles, avec une infiltration des eaux parcelle par parcelle et ainsi obtenir :

- dans les zones à fortes contraintes hydrauliques, un débit de rejet de 1 l/s/ha,
- dans les zones à faibles contraintes hydrauliques, un débit de rejet de 5 l/s/ha,
- dans les secteurs ruraux, une maîtrise du ruissellement ;

Considérant que la commune de Rouvres-Saint-Jean n'est pas concernée par un périmètre de protection de captage d'eau destinée à la consommation humaine ;

Concluant qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable, des éléments évoqués ci-dessus et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, la modification du zonage d'assainissement des eaux usées et l'élaboration du zonage des eaux pluviales de la commune de Rouvres-Saint-Jean ne sont pas susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Décide :

Article 1er

En application, des dispositions du chapitre IV du Livre Premier du code de l'urbanisme et sur la base des informations fournies par la personne publique responsable, la modification du zonage d'assainissement des eaux usées et l'élaboration du zonage des eaux pluviales de la commune de Rouvres-Saint-Jean, présentée par la commune de Rouvres-Saint-Jean, n°2022-3813, ne sont pas soumises à évaluation environnementale.

Décision délibérée de la MRAe Centre-Val de Loire n°2022-3813 en date du 18 novembre 2022

Modification du zonage d'assainissement des eaux usées et élaboration du zonage
des eaux pluviales à Rouvres-Saint-Jean (45)

3 sur 5

Article 2

La présente décision ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs.

Elle ne dispense pas les projets, éventuellement permis par ce plan, des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet de plan local d'urbanisme est exigible si celui-ci, postérieurement à la présente décision, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

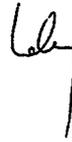
Article 3

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la mission régionale d'autorité environnementale. En outre, en application de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, la présente décision doit être jointe au dossier de mise à disposition du public.

Fait à Orléans, le 18 novembre 2022,

Pour la mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire,

son président



Christian Le COZ

Décision délibérée de la MRAe Centre-Val de Loire n°2022-3813 en date du 18 novembre 2022

Modification du zonage d'assainissement des eaux usées et élaboration du zonage

des eaux pluviales à Rouvres-Saint-Jean (45)

4 sur 5

Voies et délais de recours

Une décision soumettant un plan à évaluation environnementale peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur internet.

Sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, un recours gracieux préalable est obligatoire. Un tel recours suspend le délai du recours contentieux.

Le recours gracieux doit être adressé à :

Monsieur le Président de la mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire
DREAL Centre Val de Loire
5 avenue Buffon
CS96407
45064 ORLEANS CEDEX 2

La décision dispensant d'une évaluation environnementale rendue au titre de l'examen au cas par cas ne constitue pas une décision faisant grief, mais un acte préparatoire ; elle ne peut faire l'objet d'un recours direct, qu'il soit administratif, préalable au contentieux et suspensif du délai de recours contentieux, ou contentieux. Comme tout acte préparatoire, elle est susceptible d'être contestée à l'occasion d'un recours dirigé contre la décision ou l'acte autorisation, approuvant ou adoptant le plan, schéma, programme ou document de planification.

Décision délibérée de la MRaE Centre-Val de Loire n°2022-3813 en date du 18 novembre 2022

Modification du zonage d'assainissement des eaux usées et élaboration du zonage
des eaux pluviales à Rouvres-Saint-Jean (45)

5 sur 5

